



**Comité de l'agriculture
Session extraordinaire
Sous-Comité du coton**

COTON

NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT¹

Addendum

Le présent addendum renvoie au document TN/AG/GEN/34/Rev.11-TN/AG/SCC/GEN/13/Rev.11 et doit être lu conjointement avec lui. Il contient en particulier: les réponses des Membres au questionnaire sur les faits nouveaux ou récents liés aux politiques concernant le coton (annexe 4) et des renseignements sur les marchés et les politiques du coton obtenus dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (annexe 5).

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|-----------------------|-----------|
| ANNEXE 1 | 2 |
| ANNEXE 2 | 5 |
| ANNEXE 3 | 8 |
| ANNEXE 4 | 11 |
| ANNEXE 5 | 34 |

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC. Il a été établi uniquement à des fins d'information et n'entend pas donner une interprétation juridique faisant autorité ou officielle des dispositions des Accords de l'OMC en général ou en rapport avec une quelconque mesure mentionnée dans le présent document.

ANNEXE 1**NOTES CONCERNANT LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS
TARIFAIRES EXTRAITES DE LA LISTE DE LA CHINE**

1. Tariff quotas indicated in the third column are volumes for calendar year 2001. Tariff quota concessions will be implemented according to the date specified in the "implementation" column. The implementation column indicates the date (referring to 1 January of the year indicated) when the final quota quantity will be achieved. The tariff quota concessions are subject to equal annual adjustments (occurring on 1 January of each year), unless otherwise specified in the last column ("Other terms and conditions").
2. The People's Republic of China (hereinafter referred to as "China") shall maintain its in-quota applied and bound rates (and, upon removal of the tariff-quota, its applied and bound rates) for HS 1514 (rape or colza (canola) oil and its fractions, whether or not refined, but not chemically modified) at a level equal to that for HS 1507 (soya-bean oil and its fractions, whether or not refined, but not chemically modified) and for HS 1205 (rape or colza (canola) seeds, whether or not broken).
3. The growth rate for the TRQ volume for canola (rapeseed) oil shall be no less than the growth rate for the TRQ volume for soybean oil.
4. An entity granted a tariff quota allocation (quota-holder) may engage in importation through state-trading enterprises and/or through entities possessing the right to trade other than state-trading enterprises, including direct importation by the quota holder, as indicated on documentation issued with the allocation or reallocation of the tariff quota quantities.
5. Application: All applications for an allocation of the tariff-quota will be submitted to the State Development and Planning Commission (SDPC). Specific conditions for applying for a tariff-quota allocation will be published in the official journal one month in advance of the application period, which will be from 15 October to 30 October.
6. Allocation:
 - a. The entire tariff-quota quantity established in Section I-B shall be allocated to end users by 1 January each year. Inquiries regarding tariff-quota allocations can be made to the SDPC, with responses provided within ten working days. Any additional requirement for importation will be automatic under the terms of the Agreement on Import Licensing Procedures. China shall equitably distribute allocations within each portion of the tariff-quota to ensure complete tariff-quota utilization and to establish a tariff-quota system that is open, transparent, fair, responsive to market conditions, timely, minimally burdensome to trade and reflects end user preferences.
 - b. In the first year, allocations to end users by the SDPC of the tariff-quota reserved for importation through state-trading enterprises shall be based on a first-come, first-served system or the requests of the applicants and their historical import performance, production capacity, or other relevant commercial criteria, subject to specific conditions to be published one month in advance of the opening of the application period so as to ensure an equitable distribution and complete tariff-quota utilization. In the first year, no less than 10% of the tariff-quota reserved for importation through state-trading enterprises will be allocated to new quota-holders.
 - c. In the first year, allocations to end users by the SDPC of the tariff-quota reserved for importation through entities other than state-trading enterprises shall be based on a first-come, first-served system or the requests of the applicants and their historical import performance, production capacity, or other relevant commercial criteria. No less than 10% of the tariff-quota reserved for importation through entities other than state-trading enterprises will be allocated to new quota-holders. This tariff-quota will be limited to entities that do not receive any special or exclusive rights or privileges, and will include allocations to joint ventures, wholly foreign-funded enterprises, and private enterprises.

-
- d. Except in cases where tariff-quota is allocated on a first-come, first-served basis, and in accordance with China's Schedule of Concessions and Commitments on Goods, a quota-holder that has imported under a tariff-quota shall, upon application, receive an allocation of the tariff-quota in the following year for a quantity no less than the quantity imported the previous year. For all methods of allocation, a quota-holder that does not import its full allocation under a tariff-quota will receive a proportional reduction in the tariff-quota allocation in the subsequent year unless the quantity is returned to the SDPC prior to 15 September. A quota holder that has failed to import its full allocation in two consecutive years and has returned that unused portion by 15 September shall have its quota allocated in the following year on the basis of its fill rate in the most recent year, and will not benefit from any additional reallocations until and unless there are no other applications. The means of calculating the penalty will be included in the TRQ regulation in force and publicly available, and will be applied in a consistent and equitable manner.
 - e. Allocations will be established for commercially viable shipping quantities and provisions will be made for partial shipments against a single tariff-quota allocation. All commercial terms of trade, including product specification, pricing, packaging, etc., will be at the sole determination of the importer and the exporter taking into full account the demands of the end user. Tariff-quota allocations will be valid for any item or mixture of items subject to the same tariff-quota.
 - f. Inquiries on the entities which received the allocation can be made to the SDPC which shall provide the information within ten days.
7. Term: The tariff-quota for each product will be opened on 1 January each year, unless otherwise specified in the Schedule. Tariff-quota allocations will be valid for the calendar year.
 8. Reallocation:
 - a. In any year, if a quota-holder has not contracted for the total quantity by 15 September, it shall return the unused portion of the tariff-quota quantity to the SDPC for reallocation.
 - b. Applications for reallocation of the tariff-quota will be accepted by the SDPC from 1 September to 15 September and new allocations shall be assigned by 1 October. Specific conditions for applying for reallocation of tariff quotas will be published in the official journal one month in advance of the application period. Such allocations, which shall be to new applicants and to entities other than those returning quotas under sub-paragraph 8.a. above, will be assigned on a first-come, first-served basis. Quota-holders allocated a share of the tariff-quota reserved for importation through entities other than state-trading enterprises may import through any entity that has a right to trade in any product as specified in Section 5 of China's Protocol of Accession.
 - c. Inquiries on the entities which received the reallocations can be made to the SDPC which will provide the information within ten days.
 - d. In situations where goods have been shipped from their port of origin before 31 December of any year, but are entered after 31 December of that year, China shall extend the validity of the tariff quota documents and shall count such shipments against the tariff quota allocation for the year in which the tariff quota was initially allocated.

Consultations:

9. With a view to maintaining a transparent and open tariff quota system, upon request from any WTO Member, China shall consult with the Member on the administration of the tariff quota to ensure that the tariff quota will be allocated in a transparent, equitable and non-discriminatory manner and that the tariff quota will be fully utilized.

Notes:

1. The share of the tariff-quota reserved for importation through state-trading enterprises is specified in column 7 of Section I-B. The remainder of the tariff-quota quantity is reserved for importation through any non-state trading enterprise possessing the right to trade in any product as set forth in Section 5 of China's Protocol of Accession.

In any year, if the quantity of the tariff-quota reserved for importation through state-trading enterprises has not been contracted for by 15 August, quota-holders will have the right to trade or to import through any entity with the right to trade any product under Section 5 of China's Protocol of Accession.

2. China shall ensure that the applied duty for soybean oil, rapeseed oil, palm oil, peanut oil, cottonseed oil, sunflower seed oil, and corn oil is no greater than the applied duty for any one of these oils or for any other vegetable oil. Of the vegetable oils subject to tariff quota (i.e., soybean oil, rapeseed oil, and palm oil), if the tariff-quota for any one oil is autonomously increased, the tariff-quotas for the other two will be increased commensurately. Beginning 1 January 2006, China will remove soybean oil, rapeseed oil and palm oil from Annex 2A of the Protocol of Accession and will grant the right to trade such oils to all individuals and enterprises.
 3. All quota holders, that have already fully used or contracted their tariff-quota allocations in any year by 15 September shall also be eligible for reallocation of tariff-quota from other quota holders that have returned their allocations.
-

ANNEXE 2

**NOTES DE CHAPITRE CONCERNANT LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE
CONTINGENTS TARIFAIRES POUR LE COTON EXTRAITES
DE LA LISTE DES ÉTATS-UNIS**

"CHAPTER 52**COTTON**

Additional US Notes 1/

1. Under regulations prescribed by the Secretary of the Treasury, the staple length of cotton shall be determined for all customs purposes by application of the Official Cotton Standards of the United States for length of staple, as established by the Secretary of Agriculture and in effect when the determination is to be made.

5. There shall be permitted entry an aggregate quantity of cotton, entered under the provisions of additional US notes 6 through 11, inclusive, to this chapter, of not less than the total quantity specified below.

| | Quantity (metric tonnes) |
|---------------------|---------------------------------|
| 1995 | 41,926.8 |
| 1996 | 48,850.4 |
| 1997 | 55,773.9 |
| 1998 | 62,697.5 |
| 1999 | 69,621.0 |
| 2000 and thereafter | 76,544.6 |

An additional aggregate quantity of 10,000 metric tonnes is reserved for Mexico under this note.

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences) issued by the Secretary of Agriculture.

1/ Note 1 and additional US notes 2, 3 and 4 to this chapter are omitted from this section and are in section II of this schedule. Additional US notes 5 through 11, inclusive, to this chapter are not in the Harmonized Tariff Schedule of the United States.

6. There shall be permitted entry an aggregate quantity of cotton, not carded or combed, having a staple length under 28.575 mm (1-1/8 inches) (except harsh or rough cotton, having a staple length under 19.05 mm (3/4 inch)), entered under subheading 5201.00.14 during the 12-month period beginning September 20 in any year, of not less than the total quantity specified below.

| | Quantity (metric tonnes) |
|---------------------|---------------------------------|
| 1995 | 8,495.05* |
| 1996 | 10,837.45* |
| 1997 | 13,179.85* |
| 1998 | 15,522.25* |
| 1999 | 17,864.65* |
| 2000 and thereafter | 20,207.05* |

* Of the quantitative limitation provided for in this note, access levels are reserved as follows for entry under the provisions of this note:

| | Quantity (kg) | | Quantity (kg) |
|-------------------------------------|------------------|---|------------------|
| Egypt & Sudan (aggregate) | 355,532 | Honduras | 341 |
| Peru | 112,469 | Paraguay | 395 |
| India & Pakistan (aggregate) | 908,764 | Colombia | 56 |
| China | 621,780 | Iraq | 88 |
| Brazil | 280,648 | British East Africa | 1,016 |
| Union of Soviet Socialist Republics | 215,512 | Indonesia & Netherlands New Guinea (aggregate) | 32,381 |
| Argentina | 2,360 | British West Indies (except Barbados, Bermuda, Jamaica, or Trinidad and Tobago) | 9,671 |
| Haiti | 107 | Nigeria | 2,438 |
| Ecuador | 4,233 | British West Africa (except Nigeria and Ghana) | 7,259 |

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences and reallocation of unfilled quotas) issued by the Secretary of Agriculture.

7. There shall be permitted entry an aggregate quantity of harsh or rough cotton, not carded or combed, having a staple length of 29.36875 mm (1-5/32 inches) or more but under 34.925 mm (1-3/8 inches) and white in colour (except cotton of perished staple, grabbots and cotton pickings), entered under subheading 5201.00.24 during the 12-month period beginning 1 August in any year, of not less than the total quantity specified below.

| | Quantity (metric tonnes) |
|---------------------|--------------------------|
| 1995 | 900.0 |
| 1996 | 1,000.0 |
| 1997 | 1,100.0 |
| 1998 | 1,200.0 |
| 1999 | 1,300.0 |
| 2000 and thereafter | 1,400.0 |

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences) issued by the Secretary of Agriculture.

8. There shall be permitted entry an aggregate quantity of cotton, not carded or combed, having a staple length of 28.575 mm (1-1/8 inches) or more but under 34.925 mm (1-3/8 inches) (except harsh or rough cotton, not carded or combed, having a staple length of 29.36875 mm (1-5/32 inches) or more and white in colour) but including cotton of perished staple, grabbots and cotton pickings, entered under subheading 5201.00.34 during the 12-month period beginning 1 August in any year, of not less than the total quantity specified below.

| | Quantity (metric tonnes) |
|---------------------|--------------------------|
| 1995 | 5,200.0 |
| 1996 | 6,460.0 |
| 1997 | 7,720.0 |
| 1998 | 8,980.0 |
| 1999 | 10,240.0 |
| 2000 and thereafter | 11,500.0 |

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences) issued by the Secretary of Agriculture.

9. There shall be permitted entry an aggregate quantity of cotton, not carded or combed, having a staple length of 34.925 mm (1-3/8 inches) or more, entered under subheading 5201.00.60 during the 12-month period beginning August 1 in any year, of not less than the total quantity specified below.

| | Quantity (metric tonnes) |
|---------------------|---------------------------------|
| 1995 | 25,500.0 |
| 1996 | 28,420.0 |
| 1997 | 31,340.0 |
| 1998 | 34,260.0 |
| 1999 | 37,180.0 |
| 2000 and thereafter | 40,100.0 |

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences) issued by the Secretary of Agriculture.

10. There shall be permitted entry an aggregate quantity of card strips made from cotton having a staple length under 30.1625 mm (1-3/16 inches), and lap waste, sliver waste and roving waste of cotton, all the foregoing the product of any country or are including the United States, entered under subheading 5202.99.10 during the 12-month period beginning 20 September in any year, of not less than the total quantity specified below.

| | Quantity (kg) |
|---------------------|----------------------|
| 1995 | 1,835,427* |
| 1996 | 2,135,427* |
| 1997 | 2,435,427* |
| 1998 | 2,735,427* |
| 1999 | 3,035,427* |
| 2000 and thereafter | 3,335,427* |

* Of the quantitative limitation provided for in this note, access levels are reserved as follows for entry under the provisions of this note:

| | Quantity (kg) | | Quantity (kg) |
|------------------------------|----------------------|---------|----------------------|
| United Kingdom | 653,695 | Japan | 154,917 |
| Canada | 108,721 | China | 7,857 |
| France | 34,385 | Egypt | 3,689 |
| India & Pakistan (aggregate) | 31,582 | Cuba | 2,968 |
| Netherlands | 10,317 | Germany | 11,540 |
| Switzerland | 6,711 | Italy | 3,215 |
| Belgium | 5,830 | | |

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences and reallocation of unfilled quotas) issued by the Secretary of Agriculture.

11. There shall be permitted entry an aggregate quantity of fibres of cotton processed but not spun, entered under subheading 5203.00.10 during the 12-month period beginning 11 September in any year, of not less than the total quantity specified below.

| | Quantity (kg) |
|---------------------|----------------------|
| 1995 | 1,000 |
| 1996 | 1,300 |
| 1997 | 1,600 |
| 1998 | 1,900 |
| 1999 | 2,200 |
| 2000 and thereafter | 2,500 |

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences) issued by the Secretary of Agriculture."

ANNEXE 3**EXTRAIT DE L'ANNEXE 1 DES DOCUMENTS G/AG/N/USA/2/ADD.3 ET
G/AG/N/USA/34/ADD.1****NOTES EXTRAITES DU TARIF DOUANIER
HARMONISÉ DES ÉTATS-UNIS****"36/ Coton fibres courtes**

extrait de la note additionnelle des États-Unis n° 5 du chapitre 52 du TDHEU:

5. La quantité globale de coton, non cardé ni peigné, constituant un produit d'un pays ou d'une région y compris les États-Unis, d'une longueur de fibre inférieure à 28,575 mm (1-1/8 pouce) (à l'exception du coton rugueux d'une longueur de fibre inférieure à 19,05 mm (3/4 pouce)), relevant de la sous-position 5201.00.14, admise au cours de la période de 12 mois comprise entre le 20 septembre 1999 et le 19 septembre 2000 inclus, ne devra pas excéder 17 864,65 tonnes métriques ou entre le 20 septembre 2000 et le 19 septembre 2001 inclus, ne devra pas excéder 20 207,05 tonnes métriques (les articles de production mexicaine ne seront pas autorisés ni inclus dans la limitation quantitative ci-dessus, et aucun de ces articles ne pourra y être classé).

Concernant les limitations quantitatives prévues dans la présente note, les pays cités ci-après auront accès à des quantités au moins égales à celles qui sont spécifiées ci-dessous:

| | Quantité (kg) |
|--|----------------------|
| Argentine | 2 360 |
| Brésil | 280 648 |
| Afrique orientale britannique | 1 016 |
| Afrique occidentale britannique (sauf Nigéria et Ghana) | 7 259 |
| Indes occidentales britanniques (sauf Barbade, Bermudes, Jamaïque, Trinité, Tobago) | 9 671 |
| Chine | 621 780 |
| Colombie | 56 |
| Équateur | 4 233 |
| Égypte et Soudan (réunis) | 355 532 |
| Haïti | 107 |
| Honduras | 341 |
| Inde et Pakistan (réunis) | 908 764 |
| Indonésie et Nouvelle-Guinée hollandaise (réunies) | 32 381 |
| Iraq | 88 |
| Nigéria | 2 438 |
| Paraguay | 395 |
| Pérou | 112 469 |
| Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Estonie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan (réunis) | 215 512 |

Outre ce qui est prévu dans les attributions aux pays ci-dessus, les articles de production de pays ou régions qui ne sont pas Membres de l'Organisation mondiale du commerce ne seront pas autorisés ni inclus dans les limitations quantitatives établies dans la présente note.

37/ Coton rugueux

extrait de la note additionnelle des États-Unis n° 6 du chapitre 52 du TDHEU:

6. La quantité globale de coton rugueux, non cardé ni peigné, constituant un produit d'un pays ou d'une région y compris les États-Unis, d'une longueur de fibre de 29,36875 mm (1-5/32 pouce) ou plus, mais inférieure à 34,925 mm (1-3/8 pouce) et de couleur blanche (à l'exception du coton à fibre détériorée, des fibres arrachées et des peluchages de coton), relevant de la sous-position 5201.00.24, admise au cours de la période de 12 mois comprise entre le 1^{er} août 1999 et le 31 juillet 2000 inclus, ne devra pas excéder 1 300,0 tonnes métriques, ou entre le 1^{er} août 2000 et le 31 juillet 2001 inclus, ne devra pas excéder 1 400,0 tonnes métriques (les articles de production mexicaine ne seront pas autorisés ni inclus dans la limitation quantitative ci-dessus, et aucun de ces articles ne pourra y être classé).

Les articles de production de pays ou régions qui ne sont pas Membres de l'Organisation mondiale du commerce ne seront pas autorisés ni inclus dans les limitations quantitatives établies dans la présente note.

38/ Coton fibres moyennes

extrait de la note additionnelle des États-Unis n° 7 du chapitre 52 du TDHEU:

7. La quantité globale de coton, non cardé ni peigné, constituant un produit d'un pays ou d'une région y compris les États-Unis, d'une longueur de fibre de 28,575 mm (1-1/8 pouce) ou plus, mais inférieure à 34,925 mm (1-3/8 pouce) (à l'exception du coton rugueux, non cardé ni peigné, d'une longueur de fibre de 29,36875 mm (1-5/32 pouce) ou plus et de couleur blanche) mais comprenant le coton à fibre détériorée, des fibres arrachées et des peluchages de coton, relevant de la sous-position 5201.00.34, admise au cours de la période de 12 mois comprise entre le 1^{er} août 1999 et le 31 juillet 2000 inclus, ne devra pas excéder 10 240,0 tonnes métriques ou entre le 1^{er} août 2000 et le 31 juillet 2001 inclus, ne devra pas excéder 11 500,0 tonnes métriques (les articles de production mexicaine ne seront pas autorisés ni inclus dans la limitation quantitative ci-dessus, et aucun de ces articles ne pourra y être classé).

Les articles de production de pays ou régions qui ne sont pas Membres de l'Organisation mondiale du commerce ne seront pas autorisés ni inclus dans les limitations quantitatives établies dans la présente note.

39/ Coton fibres longues

extrait de la note additionnelle des États-Unis n° 8 du chapitre 52 du TDHEU:

8. La quantité globale de coton, non cardé ni peigné, constituant un produit d'un pays ou d'une région y compris les États-Unis, d'une longueur de fibre de 34,925 mm (1-3/8 pouce) ou plus, relevant de la sous-position 5201.00.60, admise au cours de la période de 12 mois comprise entre le 1^{er} août 1999 et le 31 juillet 2000 inclus, ne devra pas excéder 37 180,0 tonnes métriques ou entre le 1^{er} août 2000 et le 31 juillet 2001 inclus, ne devra pas excéder 40 100,0 tonnes métriques (les articles de production mexicaine ne seront pas autorisés ni inclus dans la limitation quantitative ci-dessus, et aucun de ces articles ne pourra y être classé).

Les articles de production de pays ou régions qui ne sont pas Membres de l'Organisation mondiale du commerce ne seront pas autorisés ni inclus dans les limitations quantitatives établies dans la présente note.

40/ Déchets de coton

extrait de la note additionnelle des États-Unis n° 9 du chapitre 52 du TDHEU:

9. La quantité globale de débouillage de carde constitué de coton d'une longueur de fibre inférieure à 30,1625 mm (1-3/16 pouce), et de déchets d'étalage, déchets de rubans et déchets de fil de coton, constituant des produits d'un pays ou d'une région y compris les États-Unis, relevant de la sous-position 5202.99.10, admise au cours de la période de 12 mois comprise entre le 20 septembre 1999 et le 19 septembre 2000 inclus, ne devra pas excéder 3 035 427 kg ou entre le 20 septembre 2000 et le 19 septembre 2001 inclus, ne devra pas excéder 3 335 427 kg (les articles de production mexicaine ne seront pas autorisés ni inclus dans la limitation quantitative ci-dessus, et aucun de ces articles ne pourra y être classé).

Concernant les limitations quantitatives prévues dans la présente note, les pays cités ci-après auront accès à des quantités au moins égales à celles qui sont spécifiées ci-dessous:

| | Quantité (kg) |
|---------------------------|---------------|
| Belgique | 5 830 |
| Canada | 108 721 |
| Chine | 7 857 |
| Cuba | 2 968 |
| Égypte | 3 689 |
| France | 34 385 |
| Allemagne | 11 540 |
| Italie | 3 215 |
| Inde et Pakistan (réunis) | 31 582 |

| | Quantité (kg) |
|-------------|----------------------|
| Japon | 154 917 |
| Pays-Bas | 10 317 |
| Suisse | 6 711 |
| Royaume-Uni | 653 695 |

Outre ce qui est prévu dans les attributions aux pays ci-dessus, les articles de production de pays ou régions qui ne sont pas Membres de l'Organisation mondiale du commerce ne seront pas autorisés ni inclus dans les limitations quantitatives établies dans la présente note.

41/ Coton traité mais non filé

extrait de la note additionnelle des États-Unis n° 10 du chapitre 52 du TDHEU:

10. La quantité globale de fibres de coton traité mais non filé, relevant de la sous-position 5203.00.10, admise au cours de la période de 12 mois comprise entre le 11 septembre 1999 et le 10 septembre 2000 inclus, ne devra pas excéder 2 200 kg ou entre le 11 septembre 2000 et le 10 septembre 2001 inclus, ne devra pas excéder 2 500 kg (les articles de production mexicaine ne seront pas autorisés ni inclus dans la limitation quantitative ci-dessus, et aucun de ces articles ne pourra y être classé).

Les articles de production de pays ou régions qui ne sont pas Membres de l'Organisation mondiale du commerce ne seront pas autorisés ni inclus dans les limitations quantitatives établies dans la présente note."

ANNEXE 4

RÉPONSES DES MEMBRES AU QUESTIONNAIRE SUR LES FAITS NOUVEAUX
OU RÉCENTS LIÉS AUX POLITIQUES CONCERNANT LE COTON

1. Depuis la deuxième discussion spécifique sur les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton qui a eu lieu le 28 novembre 2014, les Membres sont convenus que, pour compléter la note d'information révisée que le Secrétariat de l'OMC devait élaborer et avant chaque discussion spécifique, un questionnaire serait envoyé aux Membres pour qu'ils communiquent, sur une base volontaire, des renseignements à jour sur les faits récents touchant leurs politiques liées au coton en ce qui concerne les trois piliers accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation.¹ Les Membres sont aussi invités à présenter, lorsqu'elle existe, une évaluation de l'incidence (ou incidence attendue) de ces faits nouveaux ou récents.

2. Dix questionnaires ont été distribués, le 4 février 2015, le 17 septembre 2015, le 22 février 2016², le 13 septembre 2016, le 28 mars 2017, le 10 octobre 2017, le 24 janvier 2018, le 14 septembre 2018, le 11 février 2019 et le 10 septembre 2019, respectivement. Le tableau ci-dessous contient la liste des Membres ayant répondu à ces questionnaires. Ceux de ces Membres qui figurent parmi les 32 Membres mentionnés aux paragraphes 12 et 13 du présent document comme étant des marchés présentant un intérêt pour les PMA sont indiqués en caractères gras :

| Membres ayant répondu aux questionnaires précédents distribués le 4 février 2015, le 17 septembre 2015, le 22 février 2016, le 13 septembre 2016, le 28 mars 2017, le 10 octobre 2017, le 24 janvier 2018 et le 11 février 2019 | Membres ayant répondu au questionnaire distribué le 10 septembre 2019 |
|---|---|
| Afrique du Sud ; Argentine; Australie ; Bénin; Brésil ; Burkina Faso; Chine ; Colombie ; Costa Rica; Égypte ; Équateur; États-Unis ; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine ; Israël; Japon ; Macao, Chine; Mali; Monténégro; Maroc ; Maurice ; Nouvelle-Zélande ; Pakistan ; Pérou ; Taipei chinois ; Tchad; Turquie ; Ukraine; Union européenne ; et Uruguay | Australie ; Brésil ; Fédération de Russie ; Macao, Chine; Suisse ; Turquie ; Ukraine; et Union européenne |

3. Certains Membres ont répondu "néant", c'est-à-dire qu'ils n'ont indiqué aucun fait nouveau ou récent concernant leurs politiques en ce qui concerne les trois piliers accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation. Ces Membres sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

| Membres ayant répondu "néant" aux questionnaires précédents distribués le 4 février 2015, le 17 septembre 2015, le 22 février 2016, le 13 septembre 2016, le 28 mars 2017, le 10 octobre 2017, le 24 janvier 2018, le 14 septembre 2018 et le 11 février 2019 | Membres ayant répondu "néant" au questionnaire distribué le 10 septembre 2019 |
|---|---|
| Afrique du Sud; Australie; Costa Rica; Équateur; États-Unis; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Japon; Macao, Chine; Maurice; Monténégro; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Pérou; Taipei chinois; Union européenne; et Uruguay | Australie; Brésil; Macao, Chine; Suisse; Turquie; et Union européenne |

4. On trouvera ci-dessous les réponses des Membres n'ayant pas répondu "néant". Dans les cas où un Membre a répondu à plusieurs questionnaires, seule la réponse au questionnaire le plus récent est indiquée. Les réponses aux questionnaires antérieurs peuvent être consultées dans les versions précédentes de la note d'information du Secrétariat.

¹ Paragraphe 12 du rapport du Président sur la deuxième discussion spécifique sur les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton (document TN/AG/29-TN/AG/SCC/3).

² Les versions française et espagnole du questionnaire ont été distribuées le 8 mars 2016.

Réponse de la Fédération de Russie au questionnaire distribué le 10 septembre 2019

Accès aux marchés

Exportations et importations de coton non cardé ni peigné effectuées par la Fédération de Russie (milliers de dollars EU)

| | 2018 |
|---------------------|----------|
| Exportations | |
| Bélarus | 481,9 |
| Kazakhstan | 0,6 |
| Total | 482,5 |
| Importations | |
| Afghanistan | 228,6 |
| Azerbaïdjan | 1 547,2 |
| Bélarus | 145,1 |
| Union européenne | 155,3 |
| Inde | 33,9 |
| Kazakhstan | 6 439,5 |
| République kirghize | 14 535,6 |
| Tadjikistan | 24 815,2 |
| Turquie | 1 236,6 |
| Turkménistan | 2 103,5 |
| Ouzbékistan | 3 448,2 |
| Total | 54 603,7 |

Soutien interne

MGS par produit (millions de dollars EU)

| | 2017 |
|---------------------------------|------|
| Versements directs non exemptés | 0,69 |
| MGS par produit | 0,69 |

Concurrence à l'exportation

La Fédération de Russie n'applique aucune mesure spécifique dans le domaine de la concurrence à l'exportation en rapport avec le coton.

Réponse de l'Ukraine au questionnaire distribué le 10 septembre 2019

Eu égard à la Décision ministérielle de Nairobi sur le coton (document WT/MIN(15)/46-WT/L/981 du 21 décembre 2015), l'Ukraine souhaiterait fournir les renseignements ci-après.

Renseignements sur le coton (Année civile 2019)

1. Accès aux marchés

Entre janvier et septembre 2019, aucune modification n'a été apportée aux politiques concernant le coton s'agissant de l'accès au marché.

| UKTZED (Classification ukrainienne des marchandises faisant l'objet d'une activité économique extérieure, fondée sur le SH de 2012) | Désignation | 2019 | |
|--|--|--|---|
| | | Taux des droits d'importation consolidé dans les limites NPF | Taux des droits d'importation appliqué dans les limites NPF |
| 5201 00 | Coton, non cardé ni peigné | | |
| 5201 00 10 00 | - hydrophile ou blanchi | 0 | 0 |
| 5201 00 90 00 | - Autres | 0 | 0 |
| 5202 | Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés) | | |
| 5202 10 00 00 | - Déchets de fils | 1 | 1 |
| | - Autres | | |
| 5202 91 00 00 | -- Effilochés | 0 | 0 |
| 5202 99 00 00 | -- Autres | 1 | 1 |
| 5203 00 00 00 | Coton, cardé ou peigné | 5 | 5 |

2. Soutien interne

Entre janvier et septembre 2019, le coton n'a bénéficié d'aucune aide de l'État.

3. Concurrence à l'exportation

Conformément aux obligations de l'Ukraine dans le cadre de l'OMC, aucune subvention à l'exportation n'a été accordée pour les produits agricoles, y compris le coton.

Le coton n'a bénéficié d'aucun crédit à l'exportation, d'aucune garantie de crédit à l'exportation, d'aucun programme d'assurance (financement à l'exportation) et d'aucune aide alimentaire. En outre, aucune entreprise commerciale d'État exportatrice de produits agricoles n'a été créée ou n'était en opération.

Réponse de l'Argentine au questionnaire distribué le 11 février 2019 (original en espagnol)

Le Secrétariat d'État à l'agro-industrie déclare qu'il continue de déployer des efforts pour incorporer le Programme d'assistance pour l'amélioration de la qualité de la fibre de coton (PROCALGODON), créé en vertu de la Résolution n° 537/2008 dans le cadre de l'Initiative pour un meilleur coton (BCI). Grâce à cela, il est à espérer que le coton argentin répondra aux normes commerciales internationales imposées par les grandes marques de textile et pourra ainsi entrer sur ces marchés. À cette fin, les secteurs public et privé poursuivent leurs efforts conjoints pour développer le programme de traçabilité et le réseau de laboratoires HVI (High Volume Instrument) en vue de déterminer la qualité et l'origine de la fibre de coton. L'engagement des provinces ayant la production de coton la plus élevée sur cette question est crucial. Par exemple, certains essais ont été réalisés à Santa Fe (dans le but, entre autres, de promouvoir l'utilisation de la technologie RFID pour la traçabilité des balles de coton), tandis que d'autres sont actuellement menés à Santiago del Estero; ces derniers, davantage axés sur le producteur et sur ses travaux de récolte et activités après récolte, montrent qu'il reste beaucoup à faire au niveau des cultures pour pouvoir améliorer la traçabilité. Parallèlement à ces travaux, les efforts se concentrent sur le choix du logiciel à utiliser, étant entendu qu'il conviendrait d'envisager un système de chaîne de blocs garantissant l'inviolabilité des données tout au long des différentes étapes visées par le processus de traçabilité. S'agissant de l'amélioration de la qualité de la fibre de coton, l'INTA effectue des recherches sur de nouvelles variétés, parmi lesquelles les variétés Guazuncho 4 INTA BGRR, Pora 3 INTA BGRR et Guaraní INTA BGRR qui, entre autres caractéristiques, résistent aux maladies (comme la maladie bleue du cotonnier). Les protocoles d'essai en sont au stade de l'expérimentation.

S'il est vrai que les exportations de coton ont été affectées par le Décret n° 793/2018, qui établit un prélèvement à l'exportation de coton, et par ses amendements, les autorités nationales tentent actuellement de trouver des solutions qui répondent aux besoins du secteur.

Enfin, nous souhaitons rappeler et souligner la volonté de l'État et des producteurs régionaux de lutter contre l'anthonome du cotonnier (*Anthonomus grandis*, *Boheman*), le principal parasite affectant cette culture. La réussite dépend de l'efficacité des organismes de protection phytosanitaire existants et de l'établissement de nouveaux organismes, comme le montre clairement la situation dans les provinces de Santiago del Estero, Chaco et Santa Fe, les principales provinces productrices de coton en Argentine. Toutefois, il convient de noter que les conditions météorologiques défavorables qui ont affecté une grande partie de la zone cotonnière de notre pays ont sapé ces efforts et que plusieurs provinces ont déclaré l'état d'urgence suite à des inondations.

Réponse du Brésil au questionnaire distribué le 11 février 2019

En réponse à la demande formulée le 11 février 2019 par le Directeur de la Division de l'agriculture et des produits de base et visant à ce que les Membres fournissent des renseignements actualisés sur les faits nouveaux concernant leurs politiques liées au coton en vue de la prochaine discussion spécifique, le Brésil présente les renseignements ci-après (pour la période allant d'octobre 2018 à mars 2019):

- Accès aux marchés: en ce qui concerne les trois lignes tarifaires relevant de la position 5201 (Coton, non cardé ni peigné), le taux de droit appliqué à toutes les lignes demeure à 6%.
- Soutien interne: les producteurs brésiliens de coton n'ont bénéficié d'aucune mesure de soutien interne.
- Concurrence à l'exportation: aucune subvention à l'exportation n'a été accordée pour le coton.

Réponse de l'Union européenne au questionnaire distribué le 11 février 2019

En réponse au questionnaire du Secrétariat de l'OMC du 11 février 2019 visant à obtenir des renseignements sur les faits nouveaux ou récents liés aux politiques concernant le coton en vue de la onzième discussion spécifique sur le coton, l'Union européenne fournit dans le tableau ci-dessous des données sur les dépenses liées aux versements directs effectués en faveur du coton conformément à l'article 6:5 de l'Accord sur l'agriculture. Aucun autre fait lié aux politiques concernant le coton n'est survenu dans l'UE pendant la période considérée.

| Description de la mesure | 2009/ 10 | 2010/ 11 | 2011/ 12 | 2012/ 13 | 2013/ 14 | 2014/ 15 | 2015/ 16 | 2016/ 17 | 2017/ 18 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Versements fondés sur une superficie et des rendements fixes: Coton (titre IV, chapitre 1, section 6 du Règlement (CE) n° 73/2009; à partir de 2015, titre IV, chapitre 2 du Règlement (UE) n° 1307/2013) | 221,7 | 247,3 | 245,8 | 242,3 | 231,8 | 244,0 | 243,9 | 233,8 | 243,75 |

Réponse du Pérou au questionnaire distribué le 11 février 2019 (original en espagnol)

I. Accès aux marchés

Pendant la période considérée, le Pérou n'a apporté aucun changement à ses politiques liées au coton pour ce qui est de l'accès aux marchés.

II. Soutien interne

a. Programme de financement pour le coton

1. *Description du programme:*

Programme de financement qui consiste à accorder des prêts remboursables aux petits producteurs de coton admissibles membres d'organisations de producteurs des vallées de Pisco, Chincha et Cañete.

2. *Objectif:*

Octroi de crédits pour financer la culture du coton, c'est-à-dire l'acquisition d'intrants (semences, engrais et produits agrochimiques), les machines, la main-d'œuvre, les frais administratifs et l'assistance technique.

3. *Bénéficiaires:*

Ce programme bénéficie aux petits producteurs de coton des vallées de Pisco, Chincha et Cañete par l'intermédiaire d'organisations de producteurs (coopératives et/ou associations formellement constituées), qui fournissent également des services de gestion commerciale et d'assistance technique.

4. *Durée:*

Novembre 2018-mars 2019.

5. *Forme de l'avantage:*

Le Programme de financement temporaire pour les intrants agricoles, financé au moyen des ressources du Fonds AGROPERU par l'intermédiaire d'AGROBANCO, est destiné à financer l'achat d'intrants (semences, engrais et produits agrochimiques), la main-d'œuvre, l'assistance technique et le soutien technique en matière de gestion pour aider les organisations de petits producteurs des vallées de Pisco, Chincha et Cañete.

Le taux préférentiel pour les producteurs de coton est un taux effectif annuel de 12% applicable pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois pour la variété Tanguis et jusqu'à sept mois pour les variétés Hazera et IPA-59.

Le montant du financement s'élève à 4 300,00 nouveaux soles par hectare, pour une superficie maximale de 4 hectares par producteur, répartis de la façon indiquée dans le tableau ci-dessous:

Tableau 1 – Répartition du financement par hectare

| Catégorie | Montant (soles) |
|---|-----------------|
| Intrants: semences, engrais, produits agrochimiques | 4 130,00 |
| Services: main-d'œuvre, machines et eau | |
| Assistance technique | 140,00 |
| Soutien technique en matière de gestion | 30,00 |
| Total | 4 300,00 |

Source: Direction du financement et de l'assurance agricoles, sur la base du Programme de financement pour la campagne cotonnière 2018/19 – Fonds AGROPERU, Agrobanco.

III. Concurrence à l'exportation

Le Pérou n'accorde pas de subventions à l'exportation des produits agricoles, y compris du coton.

Réponse de la Turquie au questionnaire distribué le 11 février 2019

En réponse à la demande formulée le 11 février 2019 par le Directeur de la Division de l'agriculture et des produits de base et visant à ce que les Membres fournissent des renseignements actualisés sur les faits nouveaux concernant leurs politiques liées au coton en vue de la onzième discussion spécifique, qui doit se tenir prochainement, la Turquie présente les renseignements ci-après:

- Accès aux marchés: dans le tarif douanier harmonisé de la Turquie, il existe 2 lignes tarifaires à 12 chiffres sous la position 52.01 (coton, non cardé ni peigné), à savoir les suivantes:
 - 5201.00.10.00.00 – hydrophile ou blanchi
 - 5201.00.90.00.00 – Autres.

La Turquie applique un droit de douane de 0% à tous les pays pour ces marchandises. Cependant, depuis le 17 avril 2016, la Turquie applique un droit antidumping de 3% (c.a.f.) si les marchandises susmentionnées sont originaires des États-Unis.

- Soutien interne: aucun fait nouveau ou récent concernant la politique liée au coton.
- Concurrence à l'exportation: aucun fait nouveau ou récent concernant la politique liée au coton.

Réponse des États-Unis au questionnaire distribué le 11 février 2019

- **Accès aux marchés:** Il n'y a aucun fait nouveau ou actualisé concernant la politique liée au coton.
- **Soutien interne:** Il n'y a aucun programme nouveau ou actualisé propre au coton, mais plusieurs autres programmes visant de nombreux produits, y compris le coton, ont été mis à jour. Ces changements ne devraient avoir aucun effet sur le marché.

Programme de facilitation de l'accès aux marchés (MFP): Ce programme, annoncé en juillet 2018, prévoit des versements directs aux producteurs de neuf produits, y compris le coton, pour les aider à s'adapter aux perturbations qui surviennent sur les marchés d'exportation du fait de l'institution de droits à titre de mesure de rétorsion. Le MFP est établi en vertu de la Loi portant définition de la charte de la Société de crédit pour les produits de base (CCC) et est administré par l'Agence des services pour l'agriculture du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA). Le versement initial au titre du MFP était calculé en appliquant le taux prévu par le MFP à 50% de la production réalisée par un producteur en 2018; les premiers versements ont été effectués en septembre 2018. Le 18 décembre 2018, la CCC a annoncé l'application d'un second taux aux 50% restants de la production réalisée par ledit producteur en 2018. Ces deux taux correspondaient à 0,06 dollar EU par livre de coton. Les versements au titre du MFP étaient plafonnés à 125 000 dollars EU par personne physique ou morale pour la production totale combinée de toutes les cultures (maïs, coton, sorgho, soja et blé), avec un plafond additionnel de 125 000 dollars EU par personne pour la production totale combinée de produits de l'élevage (produits laitiers et porcs) et pour la production totale combinée de cultures spéciales (cerises douces et amandes décortiquées).

Programmes de couverture des risques agricoles (ARC) et de couverture du manque à gagner (PLC): La Loi budgétaire de 2018 (votée par les deux partis) a établi que le coton graine faisait partie des produits visés par les Programmes ARC et PLC à compter de la campagne agricole 2018. Les producteurs ayant une "superficie de base générique" (superficie de base antérieure consacrée au coton upland) dans le cadre du Programme ARC ou du Programme PLC ont réaffecté leur superficie de base générique au coton graine ou à d'autres produits de base visés en se fondant sur ce qui était auparavant planté sur cette superficie. Le rendement donnant lieu à des versements par acre de la superficie de base pour le coton graine au titre du Programme PLC équivaut à 2,4 fois le rendement donnant lieu à des versements par acre de la superficie de base antérieure consacrée au coton upland du producteur. Les producteurs ont eu une occasion unique de mettre à jour les rendements donnant lieu à des versements pour la superficie de base consacrée au coton graine.

Les versements au titre des Programme ARC/PLC sont découplés de la production; les producteurs ayant une superficie de base pour le coton graine ne sont pas tenus de produire du coton graine ou tout autre produit de base pour rester admissibles au bénéfice des versements lorsqu'ils sont déclenchés.

La Loi de 2018 sur l'amélioration de l'agriculture (Loi sur l'agriculture de 2018) autorise les Programmes ARC et PLC pour les campagnes agricoles 2019 à 2023.

Programme de prêts au titre de l'aide à la commercialisation (MAL): En vertu de la Loi sur l'agriculture de 2018, le taux de prêt pour le coton extra longue soie a été augmenté de 0,7977 dollar EU la livre à 0,95 dollar EU la livre. Le taux de prêt pour le coton upland, qui est compris entre 0,45 dollar EU et 0,52 dollar EU la livre, reste le même, mais son évolution d'une année sur l'autre est maintenant limitée de sorte que le taux fixé pour chaque année ne soit pas inférieur à 98% du taux de prêt de l'année précédente.

- **Concurrence à l'exportation:** Il n'y a aucun fait nouveau ou récent concernant la politique liée au coton.

Réponse de l'Égypte au questionnaire distribué le 14 septembre 2018**- Conditions d'accès au marché:**

1) Tarifs appliqués au coton par rapport aux tarifs consolidés de l'Égypte pour 2018 :

| SH | Désignation | Tarif appliqué en 2015 (%) | Tarif consolidé (%) |
|---------|--|----------------------------|---------------------|
| 5201.00 | Coton, non cardé ni peigné | Franchise de droits | 5 |
| 5202.00 | Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés) | | |
| 5202.10 | - Déchets de fils | 5 | 5 |
| | - Autres: | | |
| 5202.91 | -- Effilochés | 5 | 5 |
| 5202.99 | -- Autres | 5 | 5 |
| 5203.00 | Coton, cardé ou peigné | 5 | 5 |

2) Commerce du coton égyptien

| | 2015 | | 2016 | | 2017 | | Jusqu'en juin 2018 | |
|--------------|--------------|---------------------------|--------------|---------------------------|--------------|---------------------------|--------------------|---------------------------|
| | Quantité (t) | Valeur (millions de \$EU) | Quantité (t) | Valeur (millions de \$EU) | Quantité (t) | Valeur (millions de \$EU) | Quantité (t) | Valeur (millions de \$EU) |
| Exportations | 36 404,54 | 90,411261 | 30 565,039 | 87,5227 | 32 129,719 | 93,7157 | 23 429,95 | 72,8173 |
| Importations | 73 530,91 | 146,067 | 842 818,8 | 147,4436 | 115 912,449 | 235,629 | 62 904,62 | 133,43 |

3) Production de coton égyptien (milliers de quintaux)

| Année | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 |
|------------|---------|---------|---------|
| Production | 1 096 | 7 270 | 1 407 |

Réponse de la Colombie au questionnaire distribué le 24 janvier 2018 (original en espagnol)

Le questionnaire de l'OMC vise à recueillir des renseignements sur les éventuels faits nouveaux ou récents liés aux politiques concernant le coton.

Accès aux marchés: Outre le traitement en franchise de droits accordé par la Colombie à ses principaux partenaires commerciaux fournisseurs de coton, le gouvernement colombien a jugé viable d'établir un contingent d'importation à droit nul de 15 000 tonnes pour l'année 2018, applicable au coton non cardé ni peigné relevant de la sous-position tarifaire 5201.00.30.00, pour les pays tiers avec lesquels aucun accord commercial n'a été conclu.

Le contingent susmentionné a été ouvert pour faciliter l'approvisionnement de la branche de production nationale afin que celle-ci reçoive les quantités nécessaires à sa consommation en 2018, même si la fibre relevant de la sous-position en question n'est pas produite dans les régions cotonnières du pays. Cette mesure est en attente d'approbation et de réglementation.

Soutien interne: En raison des bons résultats obtenus sur le marché du coton et des prix élevés enregistrés en 2016-2017, le gouvernement colombien n'envisage pas de mettre en œuvre un programme de soutien pour les producteurs et ne dispose d'aucun instrument nouveau ou récent pour le coton.

Concurrence à l'exportation: La Colombie n'applique aucune mesure à cet égard.

Réponse de l'Angola au questionnaire distribué le 28 mars 2017

En réponse au questionnaire du Secrétariat, l'Angola communique les renseignements ci-après:

1) Accès aux marchés

En Angola, la production de coton est insignifiante. En 2016, le pays a produit 640 tonnes de fibres de coton (**coton fibre**). Pour 2017, cette production est estimée à 68 tonnes. D'après les prévisions, elle devrait s'élever à 480 tonnes en 2018.

Avant la réhabilitation de l'industrie textile nationale, le coton produit était exporté vers le Bangladesh. Après la réhabilitation, le coton produit dans le pays a commencé à être vendu sur le marché intérieur.

L'industrie textile nationale, qui comprend trois usines de filature et de tissage, importe du coton en provenance de Grèce et d'Inde pour répondre à ses besoins. La forte relance de la production de coton dans le pays va changer cela. Les besoins annuels de l'industrie textile nationale sont estimés à 24 000 tonnes de fibres de coton.

2) Soutien interne

En 2017, le Ministère de l'agriculture a fait un premier pas en vue de relancer durablement la production de coton dans le pays. Cette année, 212 hectares de terre étaient cultivés. Le Ministère de l'agriculture a fourni des semences et des intrants, ainsi qu'une aide à la préparation des sols.

Les banques présentes en Angola sont disposées à financer la chaîne de valeur du coton, à condition que les entrepreneurs présentent des projets d'investissement réalisables.

Le gouvernement angolais est déterminé à mobiliser des ressources financières pour relancer la chaîne de valeur du coton.

3) Concurrence à l'exportation

L'Angola n'applique aucune mesure visant la concurrence à l'exportation.

Réponse du Burkina Faso au questionnaire distribué le 28 mars 2017 (original en français)

Depuis le 26^{ème} Mécanisme du Cadre Consultatif du Directeur général de l'OMC, le Burkina Faso n'a pas connu d'évolution particulière en ce qui concerne les trois piliers que sont l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation. Le tableau ci-après récapitule la situation des faits nouveaux au niveau du Burkina Faso.

| Piliers | Faits nouveaux touchant les politiques liées au coton | Observations |
|------------------------------------|--|---------------------|
| Accès aux marchés | RAS | RAS |
| Soutien interne | RAS | RAS |
| Concurrence à l'exportation | RAS | RAS |

En termes d'observation générale sur la filière cotonnière du Burkina Faso, il est important de signaler que pour cette campagne cotonnière 2017/18, le coton qui sera produit est à 100% de semences de coton conventionnel.

Réponse du Bénin au questionnaire distribué le 13 septembre 2016 (original en français)

Dans le but de donner un véritable essor à la filière coton dans une dynamique de partenariat public-privé, le Conseil des Ministres a décidé de rétablir l'accord-cadre État-AIC. Cet accord-cadre qui avait été suspendu depuis le 23 septembre 2013, a été ainsi rétabli le 28 avril 2016. Plusieurs réformes entreprises par le gouvernement béninois impactent directement ou indirectement la filière coton à travers les trois piliers de l'agriculture que sont: l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation.

1) Accès aux marchés

L'une des orientations de la loi de finance rectificative adoptée en juillet 2016 et de l'avant-projet de loi de finance 2017 porte sur la promotion des mesures incitatives à l'investissement privé. Ainsi, depuis juillet 2016, sont **taxées à 0% les formalités d'enregistrement des actes** de:

- mutation de biens meubles et immeubles, dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires;
- créances, en vue de réduire le coût des opérations de crédit.

De plus, des mesures ont été prises en vue de réduire les tracasseries sur les axes routiers.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évacuation du coton graine des marchés autogérés vers les usines, le gouvernement a décidé de soustraire la réhabilitation des pistes des charges liées aux fonctions critiques. La réfection des pistes cotonnières relèvent désormais des prérogatives de l'État.

2) Soutien interne

Dans le cadre du soutien interne, les mesures nouvelles suivantes sont à considérer:

- Le rétablissement de l'accord-cadre entre l'État et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC). La mise en place des **mécanismes de soutien interne des prix aux producteurs** relèvent désormais des interprofessions des filières en collaboration avec le Ministère.
- Le renforcement des capacités de production et de recherche agricoles à travers l'institution, depuis juillet 2016, d'une contribution à la recherche agricole perçue sur les exportations de graines et de fibres de coton et des noix d'anacarde brutes, à raison de 10 FCFA par kilogramme exporté.
- La suspension, par le gouvernement, des subventions à la filière coton (notamment celles relatives aux intrants) à partir de la campagne 2016-2017.

3) Concurrence à l'exportation

La mise en place d'un cadre favorable à l'agro-industrie est un centre d'intérêt du collectif budgétaire 2016. La loi relative au partenariat public-privé permettra de promouvoir l'industrie de transformation notamment les usines de filature de coton.

Réponse du Mali au questionnaire distribué le 13 septembre 2016 (original en français)

Les faits notables qui se sont produits depuis juillet 2016 sont les suivants:

1) Accès aux marchés

missions de sensibilisation sur les axes routiers pour réduire les points de contrôle;

mission de prospection et des opportunités offertes par le Port Autonome de Mauritanie.

2) Soutien interne

signature de contrat de performance avec la Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX SA) dans le cadre de son approvisionnement en matières premières à un prix préférentiel;

suppression du paiement de la TVA (exonération) sur le prix d'achat de la graine de coton au profit des usines de trituration;

programme dit "1 000 tracteurs": facilitation de l'accès aux tracteurs pour booster la production nationale;

signature d'un protocole entre la Fédération Nationale des Producteurs d'Huile et d'Aliment Bétail (FENAPHAB) et les acteurs de la filière bétail-viande pour un meilleur accès aux tourteaux et autres aliments bétails.

3) Concurrence à l'exportation

Le Mali n'accorde aucune subvention pour l'exportation du coton.

Réponse de l'Australie au questionnaire distribué le 22 février 2016

| | | | |
|--|---|------------------------------------|--|
| Recherche-développement dans le secteur du coton | Recherche destinée à améliorer la production cotonnière | 7,729 millions de \$A pour 2014/15 | Département de l'agriculture et des ressources en eau du gouvernement australien |
|--|---|------------------------------------|--|

Réponse d'Israël au questionnaire distribué le 22 février 2016

En réponse à la demande du Président concernant le coton, Israël communique aux Membres les renseignements ci-après:

Aucun fait nouveau ou récent concernant les politiques liées au coton n'est survenu en Israël en 2015.

1) Accès aux marchés

Les tarifs appliqués au coton n'ont pas été modifiés en 2015.

2) Soutien interne

En 2015 (campagne de commercialisation, 1^{er} octobre-30 septembre), les dépenses budgétaires d'Israël au titre du coton étaient de zéro, tant en dollars EU qu'en tonnes.

Le soutien des prix du marché, les versements directs non exemptés, l'autre soutien par produit, la MES par produit et la MGS par produit pour le coton étaient également de zéro en 2015.

3) Concurrence à l'exportation

Les subventions à l'exportation de coton étaient de zéro en 2015.

Réponse de l'Afrique du Sud au questionnaire distribué le 22 février 2016

1) Accès aux marchés

Ces dernières années, aucun changement n'a été apporté aux politiques en matière d'accès aux marchés.

Tous les tarifs appliqués pour le coton sont nuls, à l'exception de ceux frappant les lignes tarifaires suivantes:

| Code du produit | Produit | Tarif |
|-----------------|--------------------------|-----------|
| 5201 0020 | Coton, simplement égrené | 1,60 R/kg |
| 5201 0090 | Autres | 15% |
| 5203 00 | Coton, cardé ou peigné | 15% |

Les lignes tarifaires ci-dessus font l'objet d'un tarif préférentiel nul pour le coton originaire des pays de la SADC et de l'UE dans le cadre des accords de libre-échange pertinents.

Ces dernières années, 90% en moyenne du coton importé par l'Afrique du Sud était originaire des pays de la SADC. Les fournisseurs de coton sont principalement des PMA.

2) Soutien interne

Aucun changement n'a été apporté aux politiques en matière de soutien interne.

Aucune MGS n'est appliquée pour le coton depuis plus de 15 ans. La production cotonnière pourrait bénéficier indirectement des dépenses effectuées au titre de la catégorie verte.

3) Concurrence à l'exportation

Aucun changement n'a été apporté aux politiques en matière de concurrence à l'exportation.

L'Afrique du Sud n'a accordé aucune subvention à l'exportation depuis l'année 2000.

Réponse du Tchad au questionnaire distribué le 4 février 2015 (original en français)

La Mission Permanente de la République du Tchad auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) présente ses compliments au Secrétariat de l'OMC, et en référence à sa correspondance du 4 février 2015 relative aux faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joints, les éléments nouveaux touchant les politiques liées au coton survenus au Tchad de janvier 2014 à ce jour concernant les trois (3) piliers suivants:

1) Accès aux marchés

Sur ce volet, le Tchad a adopté un plan d'action qui projette une augmentation substantielle de la production de sa filière coton. Cela permettra au pays de mieux exporter vers les principaux pays consommateurs notamment le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, le Portugal et l'Allemagne.

2) Soutien interne

Malgré une situation budgétaire difficile, compte tenu de la chute des cours du pétrole qui s'est étendue à d'autres matières premières et qui a contribué fortement au ralentissement de la croissance économique du pays, l'État tchadien s'est sacrifié pour maintenir la filière coton qui représente un enjeu économique et social considérable pour des millions de tchadiens. Ce soutien qui a un impact important sur des secteurs prioritaires tels que l'éducation et la santé démontre à suffisance la volonté du gouvernement de faire tout pour que cette filière importante ne disparaisse avec des conséquences désastreuses pour le Tchad et sa population. Ce soutien est conforme à l'article 6:2 de l'Accord sur l'agriculture.

3) Concurrence à l'exportation

Le Tchad continue de subir les conséquences financières énormes des chutes des prix du coton à cause de cette concurrence déloyale que nous n'avons cessé de dénoncer au sein de l'OMC. Si tous les pays producteurs de coton allaient sur le marché international au même pied d'égalité, le coton tchadien serait plus compétitif et le secteur du coton sera bénéficiaire au lieu de subir des pertes successives enregistrées ces dernières années.

C'est un cas de conscience au sein de l'OMC et nous avons tous ensemble l'obligation, en tant que Membre de l'OMC de trouver une solution à cette situation inacceptable pour des pays vulnérables comme le nôtre.

La Mission Permanente de la République du Tchad auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de l'OMC les assurances de sa haute considération.

Accès aux marchés internationaux

La Société Cotonnière du Tchad a exporté 31 700 tonnes de fibre en 2014 et projette une production à l'exportation de 52 000 tonnes de fibre en 2015, soit une augmentation de près de 50%. Cette augmentation significative est liée à la mise en place d'un business plan qui prévoit une augmentation graduelle de la production pour atteindre l'objectif de 120 000 tonnes de fibre en 2018.

Ce business plan a été adopté en Conseil d'Administration par les Administrateurs, représentants des différents Ministres concernés par la politique agricole en général et le développement de la filière cotonnière en particulier.

Cette augmentation de la production a été possible grâce à la subvention que l'État a apporté à travers la vente des intrants (engrais, insecticides et divers matériels aux paysans) pour augmenter le rendement aux champs ainsi qu'à l'augmentation des prix d'achat aux cotonculteurs fixé à 240 FCFA/KG le coton du premier choix.

Le Coton représente un enjeu économique et social considérable pour le Tchad. Le Gouvernement Tchadien n'a ménagé aucun effort pour apporter son soutien financier pour l'accroissement de la production du coton car ce secteur fait vivre directement ou indirectement près de 3 millions de

personnes. Le secteur coton est le seul qui apporte de l'argent frais et en quantité importante dans les régions productrices. Elle sédentarise la population et la COTONTCHAD SN qui a la charge de l'achat, l'égrenage et la commercialisation finance à travers la construction des salles de classe et des dispensaires pour les familles des associations villageoises.

Vingt milliards de FCFA ont été distribués en cash en 2014 aux paysans pour l'achat du coton graines et la société prévoit injecter 31 milliards de FCFA en 2015. En perspective de l'accroissement de la production dans les deux à trois ans à venir, l'État Tchadien s'est engagé, via la BDEAC, pour un crédit à long terme d'environ 30 milliards de FCFA en faveur de la COTONTCHAD SN, à assurer le renouvellement et le renforcement des infrastructures logistiques et industrielles.

Le peu de structure de transformation du coton au niveau national et régional amène la COTONTCHAD SN a exporté 98% de sa production à l'extérieur. Les principaux marchés consommateurs sont les pays Asiatiques et une partie en Europe. Il n'y a pas de restriction particulière touchant directement le Tchad mais certaines politiques intérieures des pays nantis engendrent des distorsions dans la compétitivité. Ce qui fait que certaines filatures, bien qu'appréciant les qualités intrinsèques du coton Tchadien, ne peuvent pas les acheter comparativement aux prix locaux de leur production qui sont tirés vers le bas artificiellement. Toutefois compte tenu de la qualité du coton du Tchad qui est bien appréciée, nous continuons à vendre régulièrement notre production malgré la baisse des prix.

Vous trouverez ci-dessous les principaux pays consommateurs du Coton Tchadien en 2014 et 2015:

Exportation du coton du Tchad par pays

| PAYS | QUANTITÉS (t) | |
|--------------|---------------|----------------------|
| | Réalisés 2014 | Projection pour 2015 |
| Allemagne | 1 500 | 3 500 |
| Portugal | 2 550 | 5 200 |
| Espagne | 700 | 1 300 |
| Italie | 200 | 900 |
| Inde | 8 300 | 9 500 |
| Indonésie | 3 380 | 5 800 |
| Bangladesh | 11 415 | 18 220 |
| Chine | 1 850 | 3 800 |
| Malaisie | 180 | 680 |
| Thaïlande | 500 | 600 |
| Viet Nam | 1 125 | 2 500 |
| Total | 31 700 | 52 000 |

Soutien interne de l'État

L'État Tchadien avait inscrit dans le budget 6,9 milliards en 2014 pour soutenir les paysans en subventionnant les engrais et 6,69 milliards en 2015. Sur le montant de 2014, la COTONTCHAD SN a encaissé 3,5 milliards et rien n'a été débloqué encore au titre du budget de 2015, ceci compte tenu de la situation économique et financière particulièrement difficile cette année au Tchad.

Ce soutien est conforme aux dispositions de l'article 6.2 relatif au traitement spécial et différencier visant la promotion de l'agriculture et du monde rural dans les pays à bas revenu et pour la lutte contre la pauvreté.

Malgré une situation budgétaire difficile, compte tenu de la baisse des cours du pétrole qui s'est étendue à d'autres matières premières et qui a contribué fortement au ralentissement de la croissance économique du pays, l'État tchadien s'est sacrifié pour maintenir la filière coton qui représente un enjeu économique et social considérable pour des millions de tchadiens. Cette intervention de l'État a un impact important sur des secteurs prioritaire tels que l'éducation et la santé, démontre à suffisance la volonté du gouvernement de mettre tout en œuvre pour que cette filière importante ne disparaisse avec des conséquences désastreuses pour le Tchad et sa population.

Le coton joue un rôle déterminant dans le développement de notre pays. Il est compétitif. Cependant, il souffre de l'impact des subventions massives de certains pays à la production de coton ayant pour effet de faire baisser le prix sur le marché international.

Pour le Tchad, l'heure n'est plus aux déclarations générales, mais à un engagement productif dans des discussions de fond sur la question du coton. Cette conviction est le fondement de son engagement et de sa détermination à poursuivre les négociations au sein de l'OMC avec les autres membres du C-4. Le Tchad reste ouvert à toutes les initiatives participant à trouver une solution acceptable à la question du Coton.

Concurrence à l'exportation

Les soutiens massifs à travers des subventions tant à la production qu'à l'exploitation des pays comme les USA, la Chine et l'Union européenne qui soutiennent leurs paysans constituent une concurrence déloyale dénoncée depuis plusieurs années par les pays du C-4 au niveau de l'OMC. Les pays les moins avancés (PMA) continuent de subir les conséquences financières énormes des chutes des prix de coton. Si tous les pays producteurs de coton allaient sur le marché international au même pied d'égalité, les cotons Africains seraient plus compétitifs et le secteur du coton sera bénéficiaire au lieu de subir des pertes successives enregistrées ces dernières années.

Les pays comme les États-Unis et la Chine ont mis en place des mécanismes pour aider les pays du C-4 afin de réparer les préjudices subis par ces derniers mais le volume de ces interventions ne représentent pas grand-chose comparée aux centaines de millions de dollars versés au profit de leurs producteurs respectifs.

Ce que réclament les pays du C-4 en général et le Tchad en particulier, c'est le respect des règles de l'OMC qui condamnent la concurrence déloyale en tirant artificiellement les prix vers le bas au lieu du respect des règles de subventions qui sont bien définies et doivent être limitées en volume.

Réponse de la Chine au questionnaire distribué le 4 février 2015³

Premièrement, la Chine appuie la position du C-4 et la demande présentée par ce dernier en vue de résoudre son problème conformément à la Décision ministérielle sur le coton adoptée en décembre 2013 lors de la neuvième Conférence ministérielle. Elle soutient aussi l'approche tendant à résoudre le problème du coton sur la base des modalités sur l'agriculture de 2008 (TN/AG/W/4/Rev.4). Elle continuera à travailler avec tous les Membres afin de trouver une solution à ce problème.

Deuxièmement, le secteur du coton de la Chine repose sur une agriculture de subsistance.

La Chine compte parmi les plus grands producteurs de coton au monde. Sa production est toutefois basée sur une agriculture de subsistance à petite échelle, et la surface moyenne cultivée en coton est de 0,3 hectare par ménage. De plus, la production chinoise de coton a lieu dans des zones éloignées où vivent des minorités ethniques sous-développées et dotées de ressources limitées, constituant la seule manière de garantir les moyens d'existence et lutter contre la pauvreté à l'échelle locale.

Après son accession à l'OMC, la Chine a vu sa production de coton diminuer; la superficie cultivée en coton est passée de 4,8 millions d'hectares en 2001 à 4,3 millions en 2013. Ce déclin s'explique principalement par les coûts élevés de production et une baisse des prix du coton due aux subventions des pays développés Membres.

Troisièmement, les subventions accordées par la Chine au coton sont à un niveau minimal.

L'ensemble de mesures de soutien à l'agriculture de la Chine est réduit comparé à d'autres Membres de l'OMC. Le pays n'a pas de MGS, même pour le coton, ni de catégorie développement. Il ne peut recourir qu'au *de minimis*, et à un niveau plus bas que celui accordé à d'autres Membres en développement (8,5% contre 10%).

Le soutien de la Chine au coton reste plus faible, tant en termes absolus (480 millions de dollars EU) que par habitant (seulement 16 dollars EU par cultivateur de coton).

Quatrièmement, la politique de subvention du coton de la Chine est une réponse passive.

La Chine est victime des subventions en faveur du coton accordées par les pays développés Membres. Depuis son accession à l'OMC, ses importations de coton ont fait un bond, passant de 113 000 tonnes à 4,2 millions de tonnes, alors que la superficie cultivée en coton a effectivement diminué.

En Chine, les cultivateurs de coton pauvres pratiquant une agriculture de subsistance représentent plus de 30 millions de ménages, et ils seront contraints de renoncer à leur activité si l'État ne prend pas les mesures qui s'imposent. Par conséquent, le gouvernement chinois n'a pas d'autre choix que de subventionner ces exploitants afin de neutraliser les subventions et de préserver leurs moyens de subsistance.

Cinquièmement, la politique de subvention du coton de la Chine ne fausse pas les échanges internationaux.

La politique temporaire de réserve de coton de la Chine est conçue pour neutraliser les secousses du marché international, rendu instable par les subventions des pays développés Membres. Elle n'a pas d'effets de distorsion sur la production ni sur les échanges: la production de coton de la Chine ne connaît pas de progression notable et ses importations de coton continuent d'augmenter, puisqu'elles sont passées de 2,8 millions de tonnes en 2010 à 4,2 millions en 2013. Si l'on tient compte des importations de fils de coton, les importations passent de 4,1 à 6,5 millions de tonnes, ce qui constitue une incitation forte pour tous les producteurs de coton, et particulièrement pour ceux des pays en développement, dans le contexte de la baisse des prix mondiaux du coton. En outre, les stocks de coton sont destinés à l'industrie textile nationale et non à l'exportation et n'ont donc pas d'effets de distorsion sur le marché international du coton.

³ Cette réponse a été fournie après la distribution de la deuxième révision de la présente note d'information et est reproduite dans le document TN/AG/GEN/34/Rev.2/Add.1-TN/AG/SCC/GEN/13/Rev.2/Add.1.

Pendant ce temps, les exportations de textiles chinois continuent d'être soumises à des crêtes tarifaires, à la progressivité des tarifs et à d'autres mesures protectionnistes imposées par les pays développés Membres, que ceux-ci tentent d'ignorer en recourant à l'exercice dit de recalibrage.

Sixièmement, le pays a largement contribué à résoudre la question du coton.

La Chine est le plus grand pays importateur de coton, et sa part dans les importations mondiales de coton dépasse invariablement 50%, ce qui crée d'importants débouchés pour les exportations des Membres en développement.

La Chine importe une grande quantité de coton en provenance des pays d'Afrique producteurs de coton Membres, notamment du C-4. Sur la période allant de 2001 à 2013, les importations de coton de la Chine en provenance de l'Afrique sont passées de 3 700 tonnes à 442 000 tonnes.

S'agissant de l'aide au développement, la Chine s'est engagée à fournir une assistance technique et financière au C-4 afin d'augmenter sa production et sa capacité d'exportation. Elle a signé des accords de coopération avec les Membres du C-4 en 2011 et 2013, qui couvrent la fourniture d'intrants agricoles, des cours de formation, le transfert de technologies, etc. De plus, la Chine fournit aussi au C-4 divers types d'aide liée au coton, par des voies bilatérales.

Concernant l'attribution du contingent tarifaire pour le coton

L'attribution du contingent tarifaire pour le coton est conforme aux engagements pris par la Chine dans le cadre de l'OMC. L'une des questions en lien avec cela concerne les importations qui dépassent les contingents. Outre le contingent tarifaire de 894 000 tonnes, nous importons des contingents supplémentaires assortis de droits mobiles.

Concernant la notification du soutien interne de la Chine

À ce sujet, la Chine vient d'actualiser sa notification du soutien interne jusqu'à 2010, et de nouvelles notifications sont en préparation.

Concernant le stock de coton de la Chine

Le stock de coton de la Chine est effectivement important puisque nous avons importé plus de coton que ce qui était nécessaire. Nous importons du coton pour la transformation des textiles, mais, comme nous venons de le mentionner, notre secteur textile rencontre de nombreuses difficultés. L'importance de nos stocks s'explique aussi par le prix du coton, qui est faussé par les subventions des pays développés Membres.

ANNEXE 5**RENSEIGNEMENTS SUR LES MARCHÉS ET LES POLITIQUES DU COTON
OBTENUS DANS LE CADRE DU MÉCANISME D'EXAMEN
DES POLITIQUES COMMERCIALES¹**

1.1. À la deuxième discussion spécifique sur les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton, les Membres sont convenus que, pour compléter la note d'information révisée que le Secrétariat de l'OMC devait élaborer, le Secrétariat synthétiserait les renseignements relatifs aux marchés et aux politiques du coton figurant dans les rapports d'examen des politiques commerciales (EPC) les plus récents.²

1.2. Le Secrétariat a recherché les rapports EPC les plus récents établis par les gouvernements et par le Secrétariat de l'OMC pour les 32 Membres mentionnés aux paragraphes 12 et 13 du présent document. Les deux types de renseignements ci-après ont été inclus dans la présente annexe: 1) renseignements concernant les marchés et les politiques du coton; et 2) renseignements non présentés ailleurs dans la présente note d'information.

1.3. Aucun renseignement pertinent n'a été trouvé pour les 14 Membres suivants³: Bahreïn, Royaume de (avril 2014); Canada (juin 2019); Hong Kong, Chine (novembre 2018); Islande (octobre 2017); Japon (mars 2017); Kenya (mars 2019)⁴; Corée, République de (octobre 2016); Malaisie (février 2018); Mexique (avril 2017); Nouvelle-Zélande (juillet 2015); Fédération de Russie (septembre 2016); Norvège (juin 2018); Suisse (mai 2017); et Taipei chinois (septembre 2018).⁵

1.4. On trouvera ci-après les renseignements pertinents trouvés pour chacun des 18 Membres restants. Le nom de chaque Membre est suivi de la date du rapport EPC le plus récent disponible, ainsi que du type et de la cote du rapport. Aucun renseignement pertinent n'a été trouvé dans les rapports les plus récents établis par les gouvernements de ces 18 Membres.

1.5. Les renseignements sont accompagnés de l'intitulé du chapitre duquel ils sont extraits et les points de suspension ("...") remplacent des renseignements qui ont été supprimés d'un tableau, d'un paragraphe ou d'un chapitre.

1.6. Si le Secrétariat l'a jugé nécessaire, les renseignements qui ne sont pas directement liés aux marchés et aux politiques du coton, mais qui permettent de comprendre les renseignements susmentionnés, peuvent aussi avoir été inclus et sont sans préjudice des renseignements exclus de la présente annexe.

¹ Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales ("MEPC") a pour objet de contribuer à ce que tous les Membres respectent davantage les règles, disciplines et engagements définis dans les Accords commerciaux multilatéraux et, le cas échéant, dans les Accords commerciaux plurilatéraux, et donc à faciliter le fonctionnement du système commercial multilatéral, en permettant une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres. En conséquence, le mécanisme d'examen permet d'apprécier et d'évaluer collectivement, d'une manière régulière, toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des divers Membres et leur incidence sur le fonctionnement du système commercial multilatéral. Il n'est toutefois pas destiné à servir de base pour assurer le respect d'obligations spécifiques découlant des accords ni pour des procédures de règlement des différends ni à imposer aux Membres de nouveaux engagements en matière de politique (annexe 3 A) i) de l'Accord de Marrakech).

² Paragraphe 13 du rapport du Président sur la deuxième discussion spécifique sur les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton (document TN/AG/29-TN/AG/SCC/3).

³ La date indiquée entre parenthèses est celle du rapport EPC le plus récent disponible.

⁴ Examen conjoint des politiques commerciales des membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).

⁵ Le rapport du Secrétariat établi dans le cadre de l'EPC de 2014 (document WT/TPR/S/302) est en cours de révision; c'est pourquoi la recherche a été effectuée dans le rapport de l'examen précédent (juillet 2010), dans lequel aucun renseignement pertinent n'a été trouvé.

AUSTRALIE (MARS 2015) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/312/REV.1)**"4. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR****4.2 Agriculture, élevage et pêche****4.2.2 Évolution de la politique agricole****4.2.2.2 Mesures de soutien interne**

Dans le cadre du Programme pour l'avenir de l'agriculture du carbone (2011-2017), l'Australie a mis en œuvre le Programme Comblement des lacunes dans le domaine de la recherche, Action sur le terrain, Vulgarisation et sensibilisation, et des mesures d'incitation connexes sous forme de déductions fiscales.⁶

APPENDICE – TABLEAUX**Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2010-2013**

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Total des exportations (milliards de \$EU) | 212,5 | 270,1 | 256,6 | 253,7 |
| Total des exportations (milliards de \$A) | 231,1 | 261,7 | 247,8 | 262,0 |
| | (% du total) | | | |
| Total des produits primaires | 77,3 | 79,8 | 79,0 | 80,4 |
| Agriculture | 13,9 | 14,3 | 15,5 | 15,8 |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| Matières premières agricoles | 2,5 | 3,0 | 3,0 | 3,0 |
| 2631 Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné | 0,5 | 1,0 | 1,1 | 1,0 |
| ... | ... | ... | ... | ... |

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités australiennes suivant la classification à 4 chiffres de la CTIC.

⁶ ... Dans le cadre du Programme de financement Action sur le terrain, les exploitants agricoles et les gestionnaires de terres entreprennent des essais en exploitation de techniques, de pratiques et de stratégies de gestion de la réduction des émissions de gaz à effet de serre visant à mesurer et à démontrer comment ils parviennent à réduire les émissions d'origine agricole de méthane et d'oxyde nitreux et à accroître la séquestration de carbone dans le sol tout en conservant ou en augmentant la productivité des exploitations. En mars 2014, 89 dons pluriannuels d'une valeur atteignant 44,29 millions de dollars australiens avaient reçu un financement permettant de réaliser, dans plus de 530 propriétés réparties sur l'ensemble du territoire, des essais portant sur un large éventail de stratégies de gestion et de pratiques en exploitation. Jusqu'en avril 2013, 24 projets évalués à 21,3 millions de dollars australiens ont été financés dans le cadre du Programme Vulgarisation et sensibilisation en soutien d'initiatives sectorielles dans les branches de l'élevage, de la production laitière, de l'horticulture, du coton et des céréales (renseignements en ligne du Département de l'agriculture. Adresse consultée: <http://www.daff.gov.au/about/current-grants>; et Commission de la productivité, 2013d).

BANGLADESH (AVRIL 2019) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/385)**Tableau A1. 2 – Importations de marchandises par section et par principal chapitre/sous position du SH, 2011-2017**

| a. Section/chapitre/ sous-position du SH | 2011/12 | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 |
|---|------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Total (milliards de BDT) | 2 942,8 | 3 144,3 | 2 822,3 | 3 670,7 | 3 869,3 | 4 712,5 |
| Total (millions de \$EU) | 37 205,4 | 39 336,8 | 36 313,0 | 47 257,4 | 49 439,9 | 59 562,0 |
| | (% des importations totales) | | | | | |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 5201 Coton, non cardé ni peigné | 5,3 | 5,8 | 6,4 | 5,0 | 4,6 | 4,7 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Note: Les chiffres totaux diffèrent de ceux des importations de diverses origines qui figurent dans le tableau A1. 4 car les totaux du présent tableau sont tirés des renseignements en ligne de la Banque du Bangladesh.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données en ligne de l'Office de la statistique du Bangladesh.

BRÉSIL (JUILLET 2017) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/358)**4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR****4.1 Agriculture, sylviculture et pêche****4.1.4 Soutien interne****4.1.4.1 Crédit agricole/rural****4.1.4.1.1 Garanties des prix minimums**

Pendant la période considérée, le Brésil n'a pas modifié sa politique de 1966 concernant les garanties des prix minimums, un pilier de sa politique agricole. La principale composante de cette politique reste les prix minimums garantis, fixés à l'échelon des régions, qui concernent une grande diversité de cultures dont le riz, le blé, le maïs, le coton et le soja, ainsi que des cultures régionales comme le manioc, les haricots, l'açaï, le guarana, le sisal, et quelques produits d'élevage comme le lait de vache et de chèvre, ainsi que le miel (tableau 4.6).⁷ Le gouvernement met en œuvre différents dispositifs de soutien des prix s'appuyant sur ces prix minimums garantis (tableau 4.6), y compris le Programme d'acquisition du gouvernement fédéral (AGF), les primes accordées aux acheteurs commerciaux qui paient le prix minimum aux producteurs fournisseurs (prime à l'écoulement des marchandises ou PEP et valeur d'écoulement des produits ou VEP), et les Contrats d'option publique et privée adossés à des options de prime de risque privée (Contrats d'option publique ou COV, prime de risque privée sur option ou PROP, prime privée d'option à la vente de produits agricoles ou PEPRO). Outre ces programmes, les producteurs bénéficient de divers prêts à la commercialisation à des taux réduits, qui leur permettent de différer la vente d'un produit lorsqu'ils anticipent une hausse des prix du marché (voir FPPG, FEPM et FEE ci-après). La Compagnie nationale d'approvisionnement alimentaire (CONAB), un organisme public (section 4.2.2), gère à la fois le Programme d'acquisition du gouvernement fédéral (AGF) mis en place par le Secrétariat à la politique agricole (SPA) du MAPA pour les exploitations agricoles commerciales et de petite taille et le programme équivalent établi par le SEAD pour les petites exploitations (programme d'achat de produits alimentaires ou PAA, section 4.2.4.3), ainsi que le programme de prix minimums en faveur des exploitations familiales (Programme de garantie des prix pour l'agriculture familiale ou PGPAF).

...

Tableau 4.6 Programmes de soutien des prix, 2014/15 et 2015/16

| Programme de soutien des prix/description | Utilisation/coût |
|--|---|
| <p>Politique de garantie des prix minimums (PGPM) Régie par le Décret n° 57391 du 12 décembre 1965 et le Décret-loi n° 79 du 19 décembre 1966, la PGPM fixe annuellement des prix minimums garantis pour certaines des cultures principales du Brésil. Les prix sont promulgués par le Conseil monétaire national (CMN) par voie d'ordonnances ministérielles ("portarias"). L'Ordonnance ministérielle n° 854 du 20 août 2014 fixe les prix minimums d'un certain nombre de produits pour la campagne d'été 2014/15. Au moment de déterminer les prix minimums, le CMN prend en compte les coûts de production dans les différentes régions, ainsi que plusieurs facteurs jouant sur les prix des marchés intérieurs et internationaux. La PGPM est mise en œuvre par le biais de lignes de crédit (EGF et LEC) et d'instruments de commercialisation (AGF, PEP, VEP, PEPRO, Contrats d'option publique et PROP; voir ci-après).</p> | <p>Les produits qui ont bénéficié de la PGPM en 2014/15 sont le coton, le maïs, les oranges et les haricots comestibles. Le seul produit ayant bénéficié de la PGPM en 2016 est le blé.</p> |
| ... | ... |
| <p>Prime à l'écoulement des marchandises (PEP) La CONAB verse une prime par péréquation aux grossistes qui acceptent de payer aux agriculteurs un prix de référence. La prime est déterminée lors d'enchères publiques et reflète généralement la différence entre le prix de référence et celui du marché. Outre les prix minimums garantis pour les producteurs, la PEP est utilisée pour déplacer l'offre de produits agricoles d'une région à l'autre afin d'éviter les pénuries et de prévenir l'accumulation de stocks. En théorie, tous les produits visés par la PGPM peuvent entrer dans le dispositif PEP; le programme n'a toutefois été utilisé que pour un petit nombre de produits à ce jour, dont principalement le coton, le maïs, le blé, le sisal, les haricots, le riz et le vin.</p> | <p>Ce programme n'a soutenu aucun produit durant la campagne agricole 2014/15. En 2016, il n'a soutenu que le blé (47 791 t, 8,8 millions de R\$).</p> |

⁷ OCDE (2016), *Politiques agricoles: suivi et évaluation 2016*, 16 juin. Adresse consultée: "http://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-2016_agr_pol-2016-fr"; USTR (2016), *2016 National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers*. Adresse consultée: "<https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/reports-and-publications/2016/2016-national-trade-estimate>".

| Programme de soutien des prix / description | Utilisation/coût |
|---|---|
| Prime privée d'option à la vente de produits agricoles (PEPRO) Ce programme offre aux producteurs et aux coopératives la possibilité de vendre leurs produits moyennant le versement d'une prime égale à la différence entre les prix de référence et les prix du marché, fixée par enchères. Il se distingue du PEP en ce que les primes sont versées directement aux producteurs. | Pendant la campagne agricole 2014/15, ce programme n'a soutenu que le coton (2,4 millions de R\$ et 905 278 t), le maïs (256 millions de R\$ et 5 803 millions de t) et les oranges (47,1 millions de R\$ et 850 383 t). En 2016, ce programme n'a soutenu que le blé (404 886 t, 108 millions de R\$). |

Le taux d'inflation ayant été de 9% en 2015 et de 8,7% en 2016 (tableau 1.2), les prix minimums régionaux garantis sont restés les mêmes entre 2014/15 et 2015/16 pour les produits de base nationaux suivants: blé, coton, café arabica, maïs, sorgho, jute, caoutchouc et cacao.⁸ Ils ont été augmentés d'environ 7% pour le manioc, ... En 2016/17, les prix minimums garantis ont fait l'objet des augmentations suivantes: 9% pour le riz; 18% pour le coton ...

Tableau 4.7 Opérations s'inscrivant dans le cadre de la PGPM, 2013-2016

(Millions de reais)

| | | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------------------------|-------|--------------|------------|-----------|-----------|
| Décaissements (achats) | | | | | |
| AGF | Total | 79 | 84 | 0 | 0 |
| | ... | ... | ... | ... | ... |
| COV | Total | 1 395 | 0 | 0 | 0 |
| | ... | ... | ... | ... | ... |
| PEP | Total | 0 | 0 | 0 | 9 |
| | ... | ... | ... | ... | ... |
| PEPRO | Total | 484 | 631 | 15 | 69 |
| | Coton | 0 | 244 | 0 | 0 |
| | ... | ... | ... | ... | ... |
| Total | | 1 958 | 715 | 15 | 78 |

Tableau 4.8 Budget alloué aux programmes et mesures intéressant l'agriculture familiale pendant la campagne 2012/13

| Programme | Description | Budget |
|---|---|------------------------------|
| ... | ... | ... |
| Programme de garantie des prix pour l'agriculture familiale (PGPAF) | Indexation des crédits contractés par les petits agriculteurs dans le cadre du PRONAF selon laquelle le prix est fixé lors de l'octroi du crédit. Lors du remboursement du crédit au titre du PRONAF, si le prix du produit financé a baissé, l'agriculteur bénéficie d'une réduction du montant dû, équivalant à l'écart entre le prix du produit sur le marché et le prix fixé dans l'indice du programme. La limite du bonus PGPAF est de 7 000 R\$ par agriculteur et par an. Le programme vise 49 produits, y compris le maïs, le coton, le riz, le lait et les oranges. | 90 millions de R\$ |
| ... | ... | ... |
| Budget total | | 35,3 milliards de R\$ |

...

⁸ OCDE (2016), *Politiques agricoles: suivi et évaluation 2016*, 16 juin. Adresse consultée: "http://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-2016_agr_pol-2016-fr".

CHINE (JUILLET 2018) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/375/REV.1)**RÉSUMÉ**

...

L'intervention de l'État dans l'économie reste considérable. Selon une notification présentée en 2015, le régime de commerce d'État touchait, entre autres, les céréales, le sucre, le tabac, le riz, le maïs, le coton, le charbon, le pétrole brut, le pétrole transformé, les engrais, le tungstène, le thé, la soie, l'antimoine et l'argent. ...

...

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE**3.1 MESURES VISANT DIRECTEMENT LES IMPORTATIONS****3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation****Tableau 3.5 Déchets solides interdits d'importation en Chine depuis la fin de 2017**

| N° | Catégorie | Code du SH | Nom des déchets |
|----|------------------------------|------------|--|
| 17 | Déchets de matières textiles | ... | ... |
| 18 | | 5202100000 | Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés) |
| 19 | | 5202910000 | Fibres de coton recyclées |
| 20 | | 5202990000 | Autres déchets de coton |
| 21 | | ... | ... |

Source: Document G/TBT/N/CHN/1211 de l'OMC du 18 juillet 2017.

3.2 MESURES VISANT DIRECTEMENT LES EXPORTATIONS**3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation****Tableau 3.12 Produits soumis à des contingents et des licences d'exportation**

| Produits | Type de gestion | Observation |
|--|------------------------------------|---|
| Produits soumis à contingent et licence Riz, maïs, blé, coton et charbon | Contingent d'exportation (licence) | Le contingent est attribué par la NDRC La licence est délivrée par le MOFCOM |
| ... | ... | ... |

Source: Annonce conjointe du MOFCOM et de la GACC n° 76 de 2015 (en chinois). Adresse consultée: <http://wms.mofcom.gov.cn/article/zcfb/g/201512/20151201225345.shtml>; et renseignements communiqués par les autorités chinoises.

3.3 MESURES VISANT LA PRODUCTION ET LE COMMERCE**3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation**

...

En Chine, les entreprises commerciales d'État bénéficient du droit exclusif d'importer ou d'exporter les produits suivants: céréales, sucre, tabac, riz, maïs, coton, charbon, pétrole brut, pétrole transformé, engrais chimiques, tungstène, antimoine et argent (section 4.2). Les autorités ont précisé que les entreprises commerciales d'État fonctionnaient suivant les mécanismes du marché, sans intervention des pouvoirs publics.

...

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Caractéristiques et évolution du marché

...

La valeur de production des produits agricoles de base a continué d'augmenter pendant la période 2013-2016 pour atteindre 10 055 milliards de RMB en 2016 (tableau 4.2). Selon les produits, des variations considérables en volume et en valeur ont été observées pendant la période (graphiques 4.1 et 4.2). En ce qui concerne le porc, l'augmentation de la valeur était imputable à des prix plus élevés, la production ayant légèrement diminué par rapport au pic de 2014. Dans le cas du maïs, le volume est resté globalement stable depuis 2013 mais la valeur de la production a régulièrement augmenté. Pour le coton, la production a diminué en valeur plus qu'en volume. Les autorités n'ont communiqué aucune donnée concernant le volume de production des céréales, des fruits et fruits à coque et des légumes.

Tableau 4.2 Production agricole 2013-2017

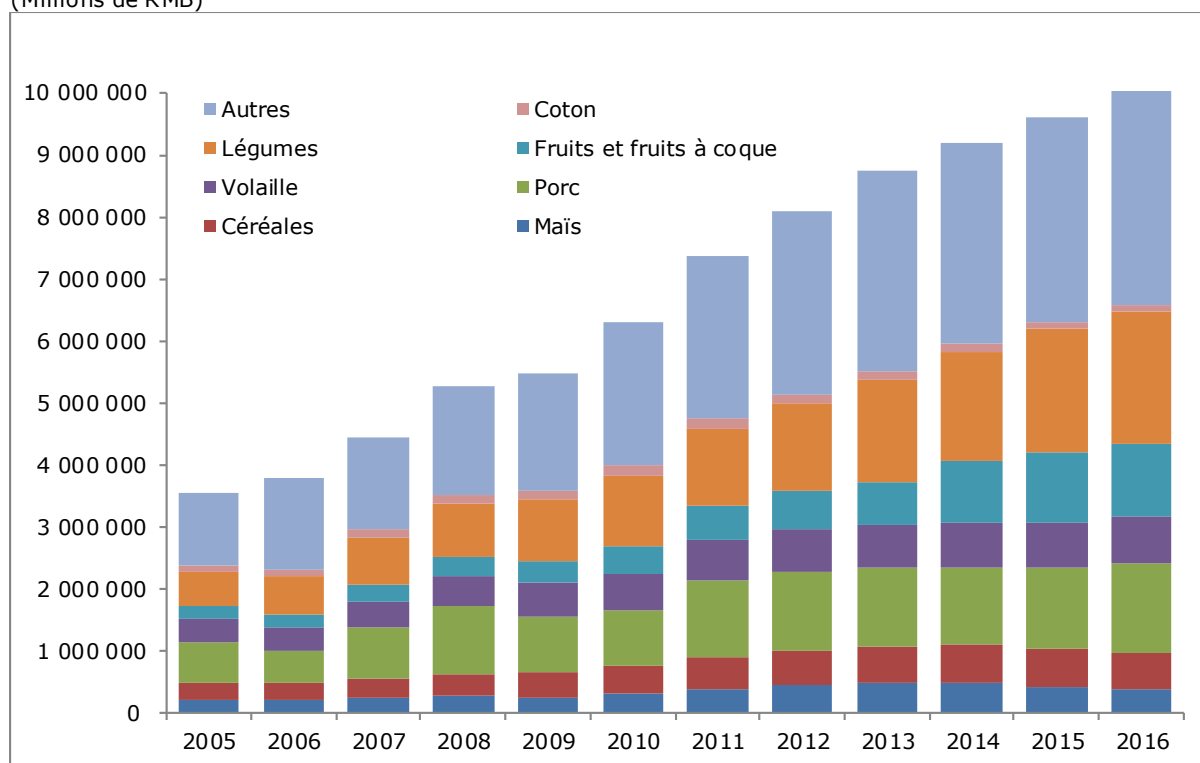
| | Valeur de la production de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche | Maïs | Céréales | Porc | Volaille | Fruits et fruits à coque | Légumes | Coton |
|------------------------|--|---------|----------|-----------|----------|--------------------------|-----------|---------|
| Millions de RMB | | | | | | | | |
| 2013 | 8 736 069 | 475 520 | 601 460 | 1 256 060 | 703 221 | 696 898 | 1 626 247 | 142 203 |
| 2014 | 9 189 183 | 479 173 | 619 302 | 1 229 759 | 739 378 | 1 011 947 | 1 757 014 | 130 934 |
| 2015 | 9 617 574 | 431 493 | 612 906 | 1 285 965 | 739 547 | 1 115 353 | 2 009 154 | 104 142 |
| 2016 | 10 054 073 | 372 268 | 608 911 | 1 439 154 | 761 912 | 1 150 096 | 2 141 818 | 93 049 |
| Milliers de t | | | | | | | | |
| 2013 | .. | 218 489 | .. | 54 930 | 17 984 | .. | .. | 6 299 |
| 2014 | .. | 215 646 | .. | 56 714 | 17 507 | .. | .. | 6 178 |
| 2015 | .. | 224 632 | .. | 54 865 | 18 263 | .. | .. | 5 603 |
| 2016 | .. | 219 552 | .. | 52 991 | 18 882 | .. | .. | 5 299 |
| 2017 | .. | 215 891 | .. | 53 401 | 18 972 | .. | .. | 5 486 |

.. Données non disponibles.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Graphique 4.1 Valeur de la production

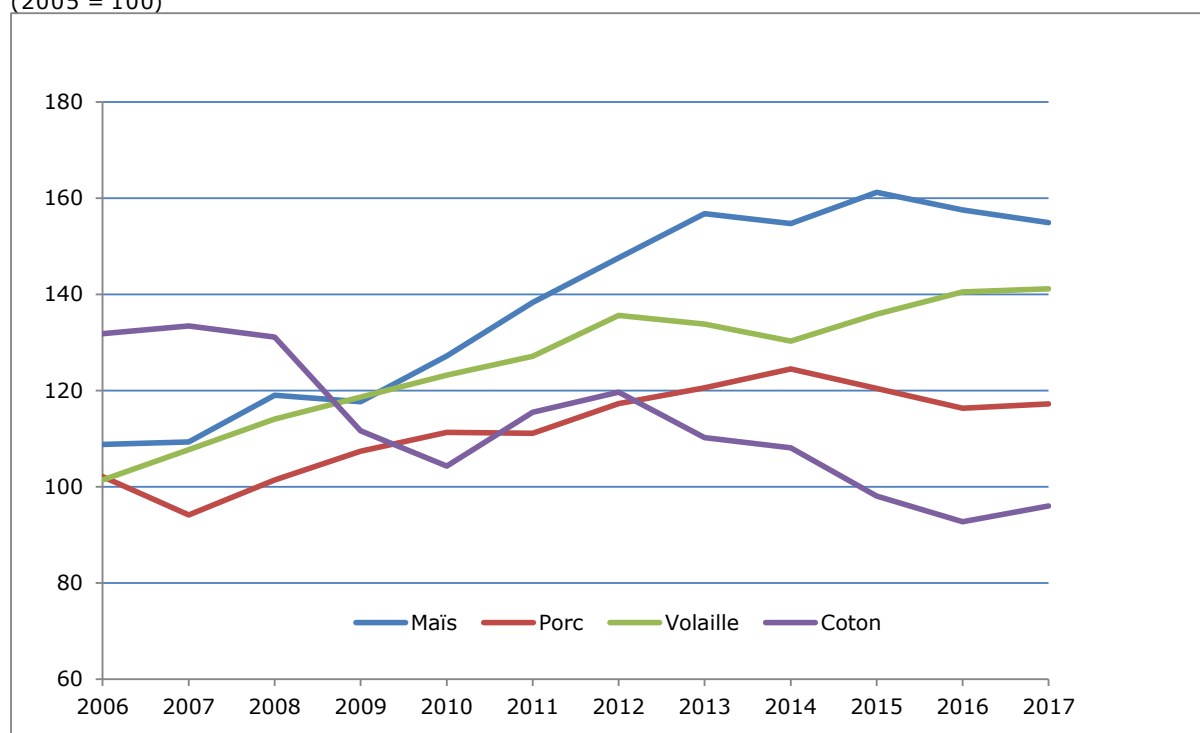
(Millions de RMB)



Source: Données communiquées par les autorités.

Graphique 4.2 Volume de production

(2005 = 100)



Source: Données communiquées par les autorités.

4.1.3 Instruments de politique

...

La Chine continue de recourir à des contingents tarifaires. Depuis l'examen précédent, il n'y a pas eu de modifications importantes dans les produits soumis à contingents, les taux des droits y afférents ou le système de répartition (tableau 4.4). Les taux contingentaires et hors contingent n'ont pas changé et sont calculés *ad valorem*, à l'exception du taux hors contingent applicable à un type de coton (code 52.01.00.00 du SH). Les importations hors contingent de ce type de coton peuvent faire l'objet d'un droit mobile qui dépend du prix du coton mais ne peut être supérieur à 40% (c'est-à-dire le taux consolidé applicable au coton). Ce système prévoit la fixation d'un prix de seuil (15 RMB/kg en 2015). Si le prix à l'importation est égal ou supérieur au prix de seuil, un droit spécifique de 0,57 RMB/kg est perçu; si le prix à l'importation est inférieur, on applique un taux *ad valorem* fondé sur la formule.⁹ Dans la plupart des cas, les taux hors contingent pour les autres produits sont égaux aux taux consolidés.

Tableau 4.4 Contingents tarifaires et leur utilisation, 2015-2016

| Produit | Taux hors contingent | Taux contingentaire | Taille du contingent | Importations dans le cadre du contingent (2015) | Importations dans le cadre du contingent (2016) |
|------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---|---|
| | % | | t | | |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Coton (2 lignes) | 40 | 1 | 894 000 | 894 000 | 894 000 |

Note: Le nombre de lignes tarifaires indiqué entre parenthèses se rapporte au tarif douanier 2015.

Source: Document de l'OMC G/AG/N/CHN/30 du 2 février 2016; Ministère des finances (2015), *Tarif douanier d'importation et d'exportation de la République populaire de Chine 2015*.

La NDRC est chargée de répartir les contingents de céréales et de coton, et le MOFCOM répartit les autres. Par ailleurs, certains produits contingentés (céréales, coton, sucre) relèvent du commerce d'État. Dans ces cas, une partie du contingent est allouée aux entreprises commerciales d'État et une autre partie aux autres entreprises. Les méthodes d'administration des contingents décrites par la Chine dans sa notification à l'OMC (MA:1 G/AG/N/CHN/2) restent inchangées.

L'importation de céréales (blé, maïs, riz), de sucre, de tabac et de coton relève du commerce d'État.¹⁰

...

4.1.3.1 Mesures à la frontière

4.1.3.1.2 Mesures visant les importations

...

Les exportations de coton, de riz, de maïs et de tabac sont soumises au commerce d'État. À l'exception du tabac, ces produits sont par ailleurs soumis à des contingents d'exportation qui sont gérés par la NDRC et attribués uniquement aux entreprises commerciales d'État. Les exportations de blé aussi sont contingentées.

...

⁹ Le taux variable est calculé selon une formule que l'on peut consulter dans le document du Ministère des finances (2015): *Tarif douanier d'importation et d'exportation de la République populaire de Chine 2015* (Textes juridiques), Beijing, page 442.

¹⁰ Voir les documents de l'OMC G/STR/N/10/CHN à G/STR/N/15/CHN du 19 octobre 2015, et G/STR/N/10/CHN/Corr.1 à G/STR/N/15/CHN/Corr.1 du 2 décembre 2016. La période de notification est 2003-2014.

Tableau 4.5 Produits agricoles soumis à des contingents d'exportation et des licences en 2017

| Produits | Type de licence | Observation |
|--|---------------------------------------|---|
| Produits soumis à des contingents et des licences | | |
| Riz, maïs, blé et coton | Licence avec contingent d'exportation | Le contingent est attribué par la NDRC et la licence délivrée par le MOFCOM |
| ... | ... | ... |
| Produits soumis à des licences | | |
| ... | ... | ... |

Source: Décret n° 88 de la GACC et du MOFCOM [2017]. Adresse consultée: <http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201712/20171202690523.shtml>.

...

4.1.3.2 Mesures internes

4.1.3.2.2 Contrôle des prix et soutien des prix du marché

Au 1^{er} janvier 2016, des produits agricoles (céréales, coton, huiles végétales alimentaires, sucre et soie) et le tabac en feuilles ont été retirés de la liste des produits soumis au contrôle des prix.¹¹

...

En ce qui concerne le coton, la Chine a mis fin, en 2014, au système des prix d'achat et au programme de stockage qui ont été remplacés, à titre expérimental dans la région autonome du Xinjiang, par un mécanisme de prix indicatif pour le coton. En 2014, le prix indicatif du coton était fixé à 19 800 RMB par tonne; en 2015, il était de 19 100 RMB et en 2016 et 2017 de 18 600 RMB. Avec ce nouveau mécanisme, si le prix du marché tombe en-dessous du prix indicatif, le gouvernement central verse une subvention aux cultivateurs de coton. Pendant la phase expérimentale de la réforme, le prix du marché du coton est tombé en-dessous du prix indicatif, ce qui a déclenché le mécanisme de subvention. Des données sur les dépenses correspondantes n'avaient pu être obtenues au moment d'établir le présent rapport. En 2017, ce mécanisme a été limité et 85% seulement de la production nationale de coton en bénéficie. À ce stade, la Chine n'envisage pas de généraliser ce dispositif pilote et il n'existe pas de mesures visant à soutenir en particulier la production cotonnière dans d'autres régions.

...

... Les stocks de coton et de maïs, en revanche, ont baissé par rapport à leurs pics respectifs de 2015/16 et 2016/17.¹² Par ailleurs, les prix minimum de soutien du riz et du blé ont été réduits, mais la réforme des systèmes de collecte, de stockage et de formation des prix des produits agricoles se poursuivra.¹³

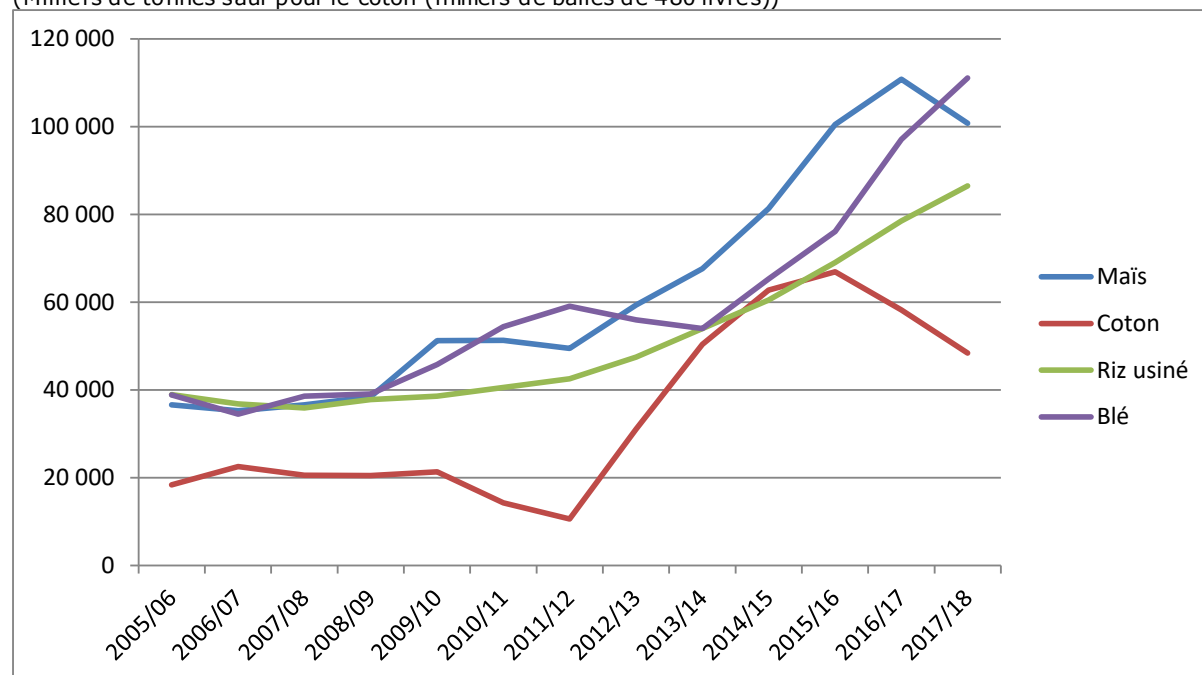
¹¹ Document de la NDRC [2015] n° 29 du 8 octobre 2015. Adresse consultée: http://www.sdpc.gov.cn/zcfb/zcfb/201510/t20151020_755152.html [5 avril 2018].

¹² USDA, Service des relations agricoles avec l'étranger. Base de données PS&D en ligne. Adresse consultée: <https://apps.fas.usda.gov/psdonline/app/index.html#/app/advQuery> [mars 2018].

¹³ Document 2018 n° 1 du CC du PCC et du Conseil d'État du 4 février 2018.

Graphique 4.3 Stocks de certains produits de base au début des campagnes de commercialisation de 2005/06 à 2016/17

(Milliers de tonnes sauf pour le coton (milliers de balles de 480 livres))



Source: <https://apps.fas.usda.gov/psdonline/app/index.html#/app/advQuery> [mars 2018].

COLOMBIE (JUIN 2018) – RAPPORT DU SECRETARIAT (WT/TPR/S/372)**RÉSUMÉ**

...

... La Colombie promeut l'utilisation de Fonds de stabilisation des prix pour faire face à la variabilité des prix mondiaux de certains produits agricoles. Les ressources de ces fonds sont de nature parafiscale: il s'agit de cotisations versées par les producteurs qui n'entrent pas dans le budget national et qui sont réinvesties par le secteur privé dans des programmes qui bénéficient à l'activité qui les génère. En 2017, on dénombreait des Fonds de stabilisation des prix pour le coton, le sucre, le cacao, la viande, le lait et ses dérivés, et l'huile de palme.

...

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE**3.1 MESURES VISANT DIRECTEMENT LES IMPORTATIONS****3.1.3 DROITS DE DOUANE****3.1.3.5 CONCESSIONS ET AVANTAGES TARIFAIRES**

...

En raison de la production nationale insuffisante de coton et afin de promouvoir le secteur des textiles et des vêtements, le gouvernement a, en vertu des Décrets n° 2.530 du 12 décembre 2014 et n° 1.347 du 22 août 2016, approuvé à titre temporaire l'utilisation de contingents aux importations de coton assortis de droits nuls pour un certain nombre de tonnes en fonction des besoins de la branche d'activité. ...

...

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR**4.1 AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE****4.1.3 SOUTIEN INTERNE, SUBVENTIONS ET AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN**

...

La Colombie utilise des mécanismes de stabilisation des prix pour faire face à la variabilité des prix mondiaux de certains produits agricoles. Les Fonds de stabilisation des prix, créés par la Loi n° 101 de 1993, ont pour but d'assurer un revenu rémunérateur aux producteurs, de réguler la production nationale et d'éviter la spéculation sur les prix, en plus de promouvoir les exportations agricoles. Les ressources de ces fonds sont de nature parafiscale: il s'agit de cotisations versées par les producteurs qui n'entrent pas dans le budget national et qui sont réinvesties par le secteur privé dans des programmes qui bénéficient à l'activité qui les génère. En 2017, on dénombreait des Fonds de stabilisation des prix pour le coton, le sucre, le cacao, la viande, le lait et ses dérivés, et l'huile de palme.¹⁴ Chaque Fonds comprend un comité de pilotage, composé de producteurs et de représentants de l'administration nationale, qui décide de la méthode de calcul d'un prix de référence en se fondant sur le cours le plus représentatif du marché international pour chaque produit. Les producteurs et/ou les exportateurs effectuent des "cessions" au Fonds lorsque le prix du marché est inférieur au prix de référence, ou reçoivent une compensation du Fonds lorsque le prix du marché est supérieur au prix de référence.

...

¹⁴ Le Fonds de stabilisation des prix du coton, géré par la Confédération colombienne du coton (CONALGODON); le Fonds de stabilisation des prix des sucres centrifugés, de la mélasse provenant de l'extraction ou du raffinage de sucre et de sirops de sucre, géré par l'Association des cultivateurs de canne à sucre de Colombie (ASOCAÑA); le Fonds de stabilisation des prix du cacao, géré par la Fédération nationale des cacaoyers (FEDECACAO); le Fonds de stabilisation pour la promotion de l'exportation de viande, de lait et de leurs dérivés, géré par la Fédération colombienne des éleveurs (FEDEGAN); et le Fonds de stabilisation des prix du palmiste, du palmier à huile et de ses fractions, géré par la Fédération nationale des cultivateurs de palmier à huile (FEDEPALMA).

Conformément à l'article 7 de la Loi n° 101 de 1993, les autorités peuvent accorder de façon sélective et temporaire des incitations et des aides aux producteurs au titre de la production agricole, de la protection des revenus ruraux et du maintien de la paix. Ainsi, le programme Prix minimum garanti pour le coton protège le revenu des agriculteurs colombiens des fluctuations des prix internationaux en compensant l'écart entre le prix du marché (New York Stock Exchange) et un prix minimum garanti par tonne de coton. En 2016, le MADR a alloué un montant de 8 920 millions de pesos colombiens à la protection des revenus des producteurs de coton, versant des compensations pour les deux récoltes de 2016, qui ont représenté un total de 12 968 tonnes de coton commercialisées. En 2017, il a été mis fin à cette politique en accord avec le gouvernement et le programme a cessé de fonctionner. ...

4.1.4 FINANCEMENT ET ASSURANCE

4.1.4.5 AUTRES SYSTÈMES DE FINANCEMENT

En plus des programmes de crédit mis en œuvre par le FINAGRO et de la garantie accordée par le FAG, il existe d'autres programmes de soutien au secteur, comme le Fonds de promotion du secteur agricole et le Fonds de solidarité agricole (FONSA).

Le FONSA, qui a été créé par la Loi n° 302 de 1996, partiellement modifiée par la Loi n° 1.731 de 2014, est un fonds du MADR qui est administré par le FINAGRO et qui vise à fournir un soutien financier aux petits producteurs des secteurs de l'agriculture et de la pêche pour le traitement et l'allègement partiel ou total de leurs dettes lorsqu'ils sont confrontés, dans le cadre de leurs activités, à des situations de crise qui nuisent gravement aux cultures ou à la qualité, au volume et à la commercialisation des produits agricoles. La Loi n° 1.694 de 2013 et son Décret n° 355 de 2014 ont élargi la couverture du fonds pour inclure les situations de variations importantes et durables des prix des produits agricoles ou des intrants, qui se traduisent par des baisses abruptes et soutenues des revenus des producteurs. Jusqu'en 2017, le FONSA a été utilisé pour compenser les baisses des prix touchant les producteurs de coton, de cacao, de café, de canne à sucre, d'oignon, de haricot, de lait, de maïs, de palmier à huile et de pommes de terre.¹⁵

...

¹⁵ Selon la Loi n° 1.731 de 2014, le FONSA considère comme petit producteur les personnes physiques qui: a) ont des actifs dont le total ne dépasse pas 250 SMMLV; b) dont pas moins des 2/3 des revenus proviennent d'une activité agricole ou de la pêche ou dont au moins 75 % des actifs sont investis dans le secteur agricole. Pour le FONSA, les producteurs moyens sont des personnes physiques dont le total des actifs ne dépasse pas 700 SMMLV. MADR (2017), *Memorias al Congreso de la República, 2016-2017*. Adresse consultée: "[https://www.minagricultura.gov.co/planeacion-control-gestion/Gestin/MEMORIAS%20AL%20CONGRESO%20DE%20LA%20REPUBLICA/Memorias al Congreso de la Republica %202016 2017.pdf](https://www.minagricultura.gov.co/planeacion-control-gestion/Gestin/MEMORIAS%20AL%20CONGRESO%20DE%20LA%20REPUBLICA/Memorias%20al%20Congreso%20de%20la%20Republica%202016%202017.pdf)".

ÉGYPTE (FÉVRIER 2018) – RAPPORT DU SECÉTARIAT (WT/TPR/S/367)

RÉSUMÉ

...

... Elle a également découragé la production de cultures utilisant des volumes d'eau considérables, comme le coton et le sucre. ...

...

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE**3.1 MESURES VISANT DIRECTEMENT LES IMPORTATIONS****3.1.5 MESURES ANTIDUMPING, COMPENSATOIRES ET DE SAUVEGARDE****3.1.5.3 MESURES DE SAUVEGARDE**

...

Depuis son dernier examen en 2005, l'Égypte a ouvert 14 enquêtes en matière de sauvegardes et imposé des mesures provisoires dans tous ces cas et des mesures de sauvegardes définitives pour 3 produits: couvertures, barres d'armature en acier et coton et fils mélangés (tableau 3.19). Malgré le faible nombre de mesures finales adoptées, l'application de mesures provisoires a pu avoir un effet dissuasif sur le commerce.

Tableau 3.19 Mesures de sauvegarde imposées, 2005-juin 2017

| Produit | Pays visés | Instrument juridique national | Droits imposés (base c.a.f.) | Notification | Situation au 30 juin 2017 |
|--|------------|--|---|--|---|
| ... Coton et fils mélangés (autres que les fils à coudre) | Tous | ... Décret ministériel n° 19/2009 | ... 25% de la valeur c.a.f. pendant une période de 1 an ou au moins 1 \$EU/kg | ... | ... Suppression des droits par le Décret n° 336/2009 |
| Tissus de coton ou fils mélangés | Tous | Décret ministériel n° 20/2009 | 25% de la valeur c.a.f. pendant une période de 1 an ou au moins 1 \$EU/kg | | Suppression des droits par le Décret n° 336/2009 |
| ... Coton et fils mélangés (autres que les fils à coudre) | Tous | ... Décret ministériel n° 736/2011 (provisoire) Décret ministériel n° 589/2012 (définitif) | ... 3,33 LE/kg pendant 200 jours (provisoire) 3,48 LE/kg du 18/7/2012 au 30/12/2012, 3,13, LE/kg du 31/12/2012 au 30/12/2013 et 2 LE/kg du 31/12/2013 au 30/12/2014 | G/SG/N/6/EGY/5, 5 décembre 2011 G/SG/N/7/EGY/5/Suppl.1, 24 septembre 2012 G/SG/N/7/EGY/4 G/SG/N/11/EGY/4, 9 janvier 2012 G/SG/N/6/EGY/6 G/SG/N/7/EGY/5 G/SG/N/11/EGY/3, 5 mars 2012 G/SG/N/8/EGY/6 G/SG/N/10/EGY/6 G/SG/N/11/EGY/5, 20 juillet 2012 | ... Expiration des droits le 30/12/2014 |

| Produit | Pays visés | Instrument juridique national | Droits imposés (base c.a.f.) | Notification | Situation au 30 juin 2017 |
|----------------------------------|------------|---|--|--|--|
| Tissus de coton ou fils mélangés | Tous | Décret ministériel n° 116/2012 (provisoire) | 10% de la valeur c.a.f. et au moins 3,33 \$EU/kg | G/SG/N/6/EGY/5, 5 décembre 2011 G/SG/N/7/EGY/5/Suppl.1, 24 septembre 2012 G/SG/N/7/EGY/4 G/SG/N/11/EGY/2, 9 janvier 2012 G/SG/N/6/EGY/6 G/SG/N/7/EGY/5 G/SG/N/11/EGY/3, 5 mars 2012 G/SG/N/8/EGY/6 G/SG/N/10/EGY/6 G/SG/N/11/EGY/5, 20 juillet 2012 | Suppression des droits par le Décret n° 693/2012 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Source: Ministère du commerce et de l'industrie et notifications à l'OMC.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 AGRICULTURE ET PÊCHE

4.1.1 AGRICULTURE

4.1.1.1 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

...

Le tableau 4.2 présente l'utilisation des terres, par culture, entre 2005 et 2016. La surface cultivée pour la production de blé a augmenté d'environ 12% et celle pour la production de maïs de 14,4%, tandis que la surface cultivée pour la production de betterave sucrière a augmenté de plus de 235%. Par ailleurs, la surface des terres consacrées à la production de canne à sucre est restée stable, alors que celle des terres dédiées à la culture du riz a diminué, principalement dans le but de rationaliser le recours à l'irrigation. La surface des terres utilisées pour le coton a aussi diminué.

Tableau 4.2 Utilisation des terres, par culture, 2005-2016

(Milliers de feddans^a)

| Culture | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Coton | 657 | 536 | 575 | 313 | 284 | 369 | 520 | 333 | 287 | 369 | 241 | 131 |

a 1 feddan équivaut à 0,42 ha.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Le tableau 4.3 présente l'évolution de la production des cultures agricoles les plus importantes entre 2005 et 2016. Comme on peut le voir, la production de betterave sucrière a presque quadruplé pendant la période à l'examen; la production de blé a augmenté de 15% et la production de viande, de fruits et de légumes a également affiché une tendance à la hausse. Toutefois, pendant la période considérée, l'Égypte a connu un recul de la production de certaines cultures traditionnelles comme le coton et le riz.

Tableau 4.3 Production agricole par culture, 2005-2016

(Milliers de tonnes)

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Fibres de coton | 202 | 602 | 222 | 364 | 95 | 137 | 181 | 109 | 94 | 113 | 160 | 114 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 4 Notifications de l'Égypte au Comité SPS, 2005-novembre 2017

| Organisme responsable | Fondement juridique | Teneur | Date | Notification |
|-----------------------|---------------------|--|----------------|----------------|
| ... | ... | ... | ... | ... |
| CAPQ | | Prescriptions à l'importation applicables à la bourre de coton | 5 janvier 2011 | G/SPS/N/EGY/42 |
| ... | ... | ... | ... | ... |

Note: GOVS: Organisation générale des services vétérinaires; CAPQ: Administration centrale de la quarantaine phytosanitaire; EOS: Organisation égyptienne de normalisation; MALR: Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres; et NFSA: Autorité de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Source: Ministère du commerce et de l'industrie et notifications à l'OMC.

UNION EUROPÉENNE (JUILLET 2017) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/357)**4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR****4.1 Agriculture****4.1.1 Commerce****4.1.2 Politique agricole****4.1.2.1 Soutien interne****4.1.2.1.1 Paiements directs*****Soutien couplé volontaire***

...

Outre le soutien couplé volontaire, l'UE accorde des aides pour le coton à la Grèce, à l'Espagne et à la Bulgarie (tableau 4.5).¹⁶

Tableau 4.5 Paiements spécifiques en faveur de la culture du coton

| | Superficie ha | Rendement fixe t/ha | Montant €/ha |
|----------|------------------|------------------------|--|
| Bulgarie | 3 342 | 1,2 | 2015: 584,88 À partir de 2016: 649,45 |
| Espagne | 48 000 | 3,5 | 362,15 |
| Grèce | 250 000 | 3,2 | 234,18 |

Source: Article 58 du Règlement (UE) n° 1307/2013.

¹⁶ Le Règlement (UE) n° 1307/2013 prévoit aussi la possibilité d'effectuer de tels paiements au Portugal, mais en l'absence de production aucun paiement de la sorte n'y est versé.

INDE (JUIN 2015) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/313/REV.1)**2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT****2.2 Élaboration et objectifs de la politique commerciale****2.2.2 Objectifs de la politique commerciale**

...

... Entre le 3 juillet 2009 et le 31 mars 2013, des restrictions à l'exportation ont visé la farine de blé, et les exportations de coton ont été assujetties à l'enregistrement des contrats auprès de la DGFT. ...

...

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE**3.1 Mesures visant directement les importations****3.1.5 Autres impositions visant les importations****Tableau 3.5 Analyse succincte des impositions à l'importation de l'Inde, 2014/15**

| | Nombre de lignes | Taux appliqués effectifs (NPF) | | Taux de droit total, y compris les surtaxes ^a | |
|--------------------------------|------------------|--------------------------------|----------------|--|----------------|
| | | Moyenne (%) | Fourchette (%) | Moyenne (%) | Fourchette (%) |
| Total | 11 481 | 13,0 | 0-150 | 28,3 | 0-537,5 |
| SH 01-24 | 1 609 | 37,7 | 0-150 | 46,2 | 0-537,5 |
| SH 25-97 | 9 872 | 9,0 | 0-100 | 25,3 | 0-186,1 |
| <i>Selon la définition OMC</i> | | | | | |
| Produits agricoles | 1 496 | 36,4 | 0-150 | 46,1 | 0-537,5 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Coton | 11 | 2,7 | 0-30 | 3,3 | 0-36,1 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Note: Les calculs ne tiennent pas compte des taux spécifiques et tiennent compte de l'élément *ad valorem* des taux alternatifs.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités indiennes ; et Big's Easy Reference Customs Tariff, 2014 (35^{ème} édition).

3.1.9 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation**3.1.9.3 Surveillance des importations**

L'Inde ne maintient aucun mécanisme pour surveiller les importations de marchandises considérées comme sensibles; ce mécanisme a été supprimé en avril 2012.¹⁷

3.2 Mesures visant directement les exportations**3.2.4 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation****3.2.4.2 Licences et contingents d'exportation**

...

Le 8 décembre 2014, la prescription en vertu de laquelle les exportations de coton et de fil de coton nécessitaient un certificat d'enregistrement de l'autorisation d'exporter délivré par la DGFT a été supprimée.¹⁸

...

¹⁷ À la fin de mars 2012, il y avait 415 produits sensibles (selon la classification à 8 chiffres du SH).

Parmi eux figuraient le lait et les produits laitiers, les fruits et légumes, les légumineuses, les volailles, le thé et le café, les épices, les céréales vivrières, les huiles comestibles, le coton et la soie, le marbre et le granite, les voitures, les pièces et accessoires de véhicules automobiles, les produits fabriqués par de petites entreprises et d'autres produits (bambous, cacao, coprah et sucre).

¹⁸ Notifications de la DGFT n° 102 et 103 du 8 décembre 2014.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR**4.1 Agriculture****4.1.1 Cadre général de la politique****4.1.1.3 Mesures internes****Tableau 4.3 Prix de soutien minimaux, 2010-2015**

(Roupies par quintal)

| Prix de soutien minimaux (PSM) | 2010/11 | 2014/15 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| ... | ... | ... |
| Coton (moyen) | 2 500 | 3 750 |
| ... | ... | ... |

Source: Renseignements en ligne de la Direction de l'économie et des statistiques . Adresse consultée: [http://eands.dacnet.nic.in/msp/MSPStatement\(2014.29.10\).pdf](http://eands.dacnet.nic.in/msp/MSPStatement(2014.29.10).pdf); et renseignements communiqués par les autorités indiennes.

INDONÉSIE (AVRIL 2013) – RAPPORT DU SECRETARIAT (WT/TPR/S/278/REV.1)**3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE****3.1 Mesures agissant directement sur les importations****3.1.6 Mesures contingentes****3.1.6.2 Mesures de sauvegarde****Tableau 3.10 Activité en matière de sauvegardes, 2007-2012**

| Produit | Ouverture de l'enquête | Résultats de l'enquête |
|--|------------------------|---|
| ... | ... | ... |
| Fils de coton (autres que les fils à coudre) | 25/06/2010 | Imposition de mesures de sauvegarde le 06/06/2011 pendant 3 ans: 40 687 Rp par kg (du 06/06/2011 au 05/06/2012); 38 144 Rp par kg (du 06/06/2012 au 05/06/2013); et 35 601 Rp par kg (du 06/06/2013 au 05/06/2014). Certaines lignes tarifaires ainsi que 105 pays en développement sont exclus de la mesure. |
| Tissus de coton | 25/06/2010 | Imposition de mesures de sauvegarde le 23/03/2011 pendant 3 ans: 116 800 Rp par kg (du 23/03/2011 au 22/03/2012); 109 500 Rp par kg (du 23/03/2012 au 22/03/2013); et 102 200 Rp par kg (du 23/03/2013 au 22/03/2014) |
| ... | ... | ... |

Source: Notifications au Comité des sauvegardes de l'OMC; et renseignements complémentaires communiqués par les autorités.

APPENDICE – TABLEAUX**Tableau A1. 4 Importations de marchandises par groupe de produits, 2007-2011**

(Millions de dollars EU et pourcentage)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|--------------|-----------|----------|-----------|-----------|
| Total des importations (millions de \$EU) | 74 473,4 | 129 244,1 | 96 829,2 | 135 663,3 | 177 435,6 |
| | (% du total) | | | | |
| Total des produits primaires | 47,4 | 38,1 | 34,6 | 35,3 | 39,2 |
| Agriculture | 14,1 | 10,3 | 11,7 | 11,5 | 12,6 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Matières premières agricoles | 3,5 | 3,0 | 2,8 | 3,1 | 3,2 |
| 2631 Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné | 1,1 | 0,9 | 0,8 | 0,8 | 1,0 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

MAURICE (OCTOBRE 2014) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/304/REV.1)**APPENDICE – TABLEAUX****Tableau A1. 3 Importations de marchandises, par groupe de produits, 2007-2013**

(Millions de dollars EU et pourcentage)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Total (millions de \$EU) | 3 901 | 4 670 | 3 725 | 4 402 | 5 159 | 5 772 | 5 398 |
| | | | | | | | (%) |
| Total des produits primaires | 40,7 | 45,9 | 40,7 | 43,4 | 46,9 | 45,5 | 47,0 |
| Agriculture | 21,3 | 23,5 | 23,9 | 23,1 | 24,2 | 23,5 | 24,2 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Matières premières agricoles | 2,5 | 2,6 | 2,4 | 2,2 | 3,0 | 2,0 | 2,2 |
| 2631 Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné | 0,9 | 1,2 | 0,9 | 0,8 | 1,5 | 0,8 | 0,8 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Source: Base de données Comtrade de la DSNU, CTCI Rev.3.

Tableau A3. 1 Produits exonérés de la TVA, 2013

| Article |
|--|
| ... |
| Coton relevant des positions 52.01, 52.02 et 52.03 |
| ... |

Source: Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée – 1998 (version mise à jour avec les modifications apportées, 1^{er} septembre 2013). Première liste. Adresse consultée:
http://www.mra.mu/download/VATAct_Proclamation_38_2013.pdf et
http://www.mra.mu/download/VATAct_Proclamation_38_2013.pdf.

MAROC (FÉVRIER 2016) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/329)**4 POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR****4.1 Agriculture et agro-industrie****4.1.1 Aperçu****Tableau 4.2 Principales importations de produits agricoles, 2008-2014**

(Millions de dollars EU)

| Produits | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Importations totales | 42 322 | 32 882 | 35 379 | 44 263 | 44 790 | 45 186 | 46 035 |
| Agriculture | 5 191 | 3 809 | 4 197 | 5 797 | 5 773 | 5 042 | 5 811 |
| % du total | 12,3 | 11,6 | 11,9 | 13,1 | 12,9 | 11,2 | 12,6 |
| Principaux produits | | | | | | | |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| SH 5201 Coton, non cardé ni peigné | 76 | 49 | 71 | 123 | 79 | 71 | 73 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Note: Agriculture se réfère à la définition de l'OMC.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC basés sur les données issues de la base de données Comtrade ; statistiques de l'Office des changes du Maroc pour 2014.

PAKISTAN (MARS 2015) – RAPPORT DU SECRETARIAT (WT/TPR/S/311/REV.1)

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.3 Mesures visant directement les exportations

3.3.1 Enregistrement, documentation, dédouanement, inspection et prix minimaux

Relevant du Ministère du commerce, la Direction du développement du commerce (TDAP) a remplacé en 2006 l'Office de promotion des exportations (EPB), et a conduit en matière de développement des échanges commerciaux une politique plus globale que son prédécesseur. ...

...

L'obligation d'enregistrer les contrats d'exportation auprès de la TDAP subsiste pour le coton. ...

3.3.3 Prohibitions, restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.3.3.2 Régime de licences d'exportation et restrictions à l'exportation

Tableau 3.8 Exportations soumises à certaines conditions

| | Position du SH | Produit | Conditions, procédures et formalités |
|-----|----------------|---------|---|
| ... | ... | ... | ... |
| 10 | 5201.0000 | Coton | i) Enregistrement du contrat d'exportation auprès de la TDAP et délivrance d'un certificat de classement par l'Institut pakistanais des normes relatives au coton |
| ... | ... | ... | ... |

Source: Décret de 2013 sur la politique d'exportation du Ministère du commerce.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.2 Agriculture

4.2.3 Principaux sous-secteurs

4.2.3.1 Cultures

Tableau 4.2 Superficie et production des cultures importantes, 2009-2014

(Superficie en milliers d'hectares et production en milliers de tonnes)

| Cultures | 2009/10 | | 2010/11 | | 2011/12 | | 2012/13 | | 2013/14 | |
|--------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Superficie | Production | Superficie | Production | Superficie | Production | Superficie | Production | Superficie | Production |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Coton ^a | 3 106 | 12 913 | 2 689 | 11 460 | 2 834,5 | 13 595,0 | 2 878,8 | 13 030,7 | 2 805,7 | 12 769,0 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

a La production de coton est exprimée en milliers de balles (375 livres par balle).

Source: Bureau fédéral de la statistique.

4.2.3.1.4 Coton

Le Pakistan se classe au quatrième rang mondial pour la production de coton. Le coton est cultivé par 1,6 million d'agriculteurs, principalement dans des petites exploitations de moins de 5 hectares. Les rendements n'ont guère évolué au cours des dernières années. Le coton est exporté en tant que matière première, mais il constitue aussi un intrant essentiel pour l'industrie textile nationale.

Le Comité central du coton du Pakistan (PCCC), organisme semi-autonome rattaché au Ministère de l'industrie textile, a pour objectif d'améliorer la productivité du secteur. Son budget annuel, compris entre 500 et 600 millions de roupies, est financé par une taxe parafiscale acquittée par les filatures. Les prix de soutien du coton ont été abandonnés en 2008. Les contrats d'exportation concernant le coton doivent être enregistrés, et les exportations sont assujetties à une inspection qualitative et à une certification obligatoires.

En 2013, les exportations de coton brut se sont élevées à 217 millions de dollars EU, alors que les exportations de fil de coton se sont chiffrées à 2,2 milliards de dollars EU. Le Pakistan importe aussi du coton de première qualité, afin de le mélanger à du coton d'origine nationale et de produire des tissus de qualité; en 2013, les importations de coton brut et de fil de coton se sont élevées à 757 millions et 151 millions de dollars EU, respectivement. Le droit NPF moyen appliqué aux importations de coton est de 3,8%, avec des droits allant de 1% à 10%.

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 2 Importations de marchandises du Pakistan par groupe de produits, 2007-2013

(Milliards de dollars EU et pourcentage)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|--------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Total des importations (milliards de \$EU) | 32,59 | 42,33 | 31,58 | 37,54 | 43,58 | 43,81 | 43,78 |
| | (% du total) | | | | | | |
| Total des produits primaires | 43,2 | 53,1 | 47,2 | 51,2 | 53,7 | 53,9 | 52,2 |
| Agriculture | 13,9 | 16,8 | 15,6 | 17,9 | 16,9 | 14,9 | 14,5 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 2631 Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné | 2,7 | 2,8 | 1,5 | 2,0 | 1,9 | 1,3 | 1,7 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

PÉROU (OCTOBRE 2019) – RAPPORT DU SECÉTARIAT (WT/TPR/S/393)**APPENDICE – TABLEAUX****Tableau A1. 2 Importations totales de marchandises par section du SH, 2012-2018**

(Millions d'USD et pourcentage)

| Désignation | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------|----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Importations totales | 42 169 | 43 327 | 42 184 | 38 036 | 36 153 | 39 788 | 43 136 |
| | (% des importations) | | | | | | |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 52. Coton | 0,9 | 0,8 | 0,9 | 0,8 | 0,7 | 0,8 | 0,8 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

**AFRIQUE DU SUD (NOVEMBRE 2015) – RAPPORT DU SECRETARIAT
(WT/TPR/S/324/REV.1)¹⁹**

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.2 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.2.2 Contrôle des prix

En général, en Afrique du Sud les prix sont fixés par le marché. La Loi sur la commercialisation des produits agricoles (Loi n° 47 de 1996) détermine toujours les prix indicatifs pour les produits agricoles assujettis à des prélèvements, et ce, pour éviter que le prélèvement ne dépasse 5% du prix réel. Des prix indicatifs sont fixés pour les secteurs du vin, du lait et des produits laitiers, et du coton fibre.

...

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture

4.1.2 Politique agricole

...

Des prélèvements continuent de frapper l'exportation et/ou la production des produits suivants : ..., coton, ...

¹⁹ Examen de la politique commerciale de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU).

THAÏLANDE (NOVEMBRE 2015) – RAPPORT DU SECRETARIAT (WT/TPR/S/326/REV.1)**3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE****3.4 Autres mesures agissant sur la production et le commerce****3.4.4 Politique de la concurrence et protection des consommateurs****3.4.4.2 Contrôle des prix**

... Sa Commission centrale des prix des biens et des services (CCP), qui relève du DIT, est habilitée à prescrire: les marchandises et les services qui doivent être assujettis à un contrôle des prix; les contrôles à effectuer sur les prix de vente ou d'achat des marchandises et des services; et les procédures et conditions relatives à l'affichage des prix. ...

... La Liste de surveillance de la CCP reste divisée en trois catégories (tableau 3.7): les biens et services sensibles dont les prix sont surveillés journalièrement parce qu'ils peuvent augmenter du jour au lendemain; les biens et services à surveiller en priorité, qui sont suivis deux fois par semaine; et les biens et services à surveiller, qui sont suivis deux fois par mois. ...

Tableau 3.7 Produits et services faisant l'objet d'une surveillance, avril 2015

| Liste | Produits |
|-----------------------------------|---|
| | Marchandises |
| Produits sensibles | ... |
| Produits à surveiller en priorité | ... |
| Produits à surveiller | ... 82. Coton absorbant ...161. Ouate ... |
| | Services |
| ... | ... |

Source: Renseignements en ligne du Département du commerce intérieur. Adresses consultées: <http://www.dit.go.th/en/backoffice/uploadfile/255610011351485115749.pdf> et <http://www.dit.go.th/en/backoffice/uploadfile/255610011147057425749.pdf>.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR**4.2 Agriculture et agro-industrie****4.2.2 Commerce extérieur**

...

En termes de valeur, les principaux produits importés sont les tourteaux de soja, les fèves de soja, les préparations alimentaires et le coton (tableau 4.4). Les principaux pays d'origine des tourteaux et fèves de soja sont le Brésil, l'Argentine et les États-Unis; pour les préparations alimentaires, ce sont les États-Unis, Singapour et la Chine; et pour le coton, ce sont les États-Unis, l'Australie, le Brésil et le Mali. ...

Tableau 4.4 Importations des principaux produits agricoles, 2008-2014

| Code du SH | | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-----------------------------------|------------------|-------|-------|-------|---------|-------|-------|-------|
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 5201 – Coton, non cardé ni peigné | Millions de \$EU | 715,3 | 484,6 | 729,6 | 1 120,0 | 748,9 | 734,2 | 676,3 |
| | Milliers de t | 435,9 | 349,7 | 383,7 | 319,2 | 305,8 | 344,9 | 322,3 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Note: Définition des produits agricoles de l'OMC.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

TURQUIE (MARS 2016) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/331)

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.8 Mesures contingentes

3.1.8.1 Mesures antidumping et mesures compensatoires

...

... Une enquête antidumping a été ouverte d'office concernant le coton provenant des États-Unis. ...

...

L'activité antidumping a été intense pendant la période considérée. Depuis le début de 2012, 25 nouvelles enquêtes ont été ouvertes et 14 nouvelles mesures ont été imposées; une grande partie de ces dernières ont concerné plusieurs Membres de l'OMC (tableau A3. 2). En outre, plusieurs mesures antidumping existantes ont été prorogées (tableau A3. 3). Depuis 2012, une préoccupation avait été soulevée par les États-Unis lors d'une réunion du Comité des pratiques antidumping au sujet de l'enquête sur le coton ouverte par la Turquie.²⁰

Tableau A3. 2 Ouverture de nouvelles enquêtes antidumping et imposition ou suppression de mesures, 2012-2015

| Produits visés | Exportateurs visés | Situation |
|-----------------|--------------------|--|
| ... | ... | ... |
| Coton (SH 5201) | États-Unis | Ouverture d'une enquête le 18 octobre 2014 |
| ... | ... | ... |

Source: Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/9 du 3 juillet 2015 et renseignements communiqués par les autorités.

3.1.8.2 Mesures de sauvegarde

...

Depuis le début de 2012, la Turquie a ouvert cinq enquêtes en matière de sauvegardes. À la mi-octobre 2015, deux d'entre elles étaient toujours en cours, des mesures de sauvegarde définitives avaient été imposées dans deux autres cas, et une enquête avait été achevée sans qu'il ne soit imposé de mesures définitives. Les mesures de sauvegarde existantes ont été prorogées dans huit cas; ces mesures ont expiré en 2014 dans un cas (chaussures) et en 2015 dans deux cas (allumettes et motocycles) (tableau A3. 4). Le 31 décembre 2012, avec de l'avance sur le calendrier prévu, la Turquie a mis fin à la mesure de sauvegarde visant les fils de coton. ...

Durant la période à l'examen, la Turquie a répondu aux questions posées par l'Inde au sein du Comité des sauvegardes de l'OMC concernant certains aspects de la détermination de l'existence d'un dommage grave dans le contexte des notifications présentées par la Turquie sur le polyéthylène téréphtalate et certains types de fil de coton.²¹ ...

...

²⁰ Document de l'OMC G/ADP/M/48 du 6 août 2015.

²¹ Documents de l'OMC G/SG/Q2/TUR/6/Rev.1 du 11 mai 2012 et G/SG/Q2/TUR/6 du 4 mai 2012.

Tableau A3. 4 Ouverture d'enquêtes en matière de sauvegardes et imposition ou prorogation de mesures, 2012-2015

| Date de publication de l'avis d'enquête au <i>Journal officiel</i> | Produits faisant l'objet de l'enquête | Imposition d'une mesure de sauvegarde | Durée de la mesure de sauvegarde prorogée |
|--|---|---|---|
| 21/10/2008 | Fils de coton Cette mesure a été levée par la Turquie le 31 décembre 2012. | 15/07/2008-14/07/2011 Application d'un droit variable avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: 20% max. 1 \$EU le kg, min. 0,35 \$EU le kg; 2 ^{ème} période: 19% max. 0,95 \$EU le kg min. 0,33 \$EU le kg; 3 ^{ème} période: 18% max. 0,90 \$EU le kg, min. 0,31 \$EU le kg. Divers pays en développement exclus. | 15/07/2011-14/07/2014 Application d'un droit variable avec libéralisation annuelle: 1 ^{ère} période: 10% max. 0,85 \$EU le kg, min. 0,29 \$EU le kg; 2 ^{ème} période: 9% max. 0,80 \$EU le kg, min. 0,26 \$EU le kg; 3 ^{ème} période: 8% max. 0,75 \$EU le kg, min. 0,23 \$EU le kg. Divers pays en développement exclus. |

Source: Notifications de la Turquie au Comité des sauvegardes de l'OMC.

3.1.9 Normes et autres prescriptions techniques

3.1.9.4 Contrôles à la frontière

...

En 2011, la Turquie a commencé à mettre en œuvre à titre expérimental un système de contrôle des échanges fondé sur les risques baptisé TAREKS, le but étant d'effectuer des contrôles de sécurité sur les produits importés et exportés en fonction des risques qu'ils présentent. Ainsi, depuis janvier 2012, l'évaluation de la conformité de certains produits importés (jouets, appareils médicaux, produits de télécommunications, équipements de protection personnelle, piles et accumulateurs, produits de construction et chaussures) et, depuis août 2012, les contrôles des transactions liées au coton ont été effectués dans le cadre de TAREKS. ...

TAREKS apporte une nouvelle compréhension de l'évaluation des risques et met l'accent sur le contrôle des produits risqués, tout en mettant fin à l'époque où chaque produit était vérifié à chacune des arrivées aux douanes. TAREKS réduit les procédures administratives ainsi que le nombre de documents à présenter durant la procédure de contrôle et il remplace les documents de papier requis. Il contribue aussi à l'efficacité des régimes de traçabilité et de surveillance du marché.

Les contrôles de qualité des produits agricoles font aussi partie de la procédure de contrôle conformément au Communiqué n° 2015/21 sur les contrôles de qualité à des fins commerciales appliqués à certains produits agricoles au stade de l'exportation et de l'importation. Conformément au Communiqué n° 2012/25, le coton fait aussi l'objet de contrôles de qualité à des fins commerciales au stade de l'exportation et de l'importation, ainsi que sur le marché intérieur. La section 3.2.4.2 donne des précisions sur les contrôles de qualité des produits agricoles exportés.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture

4.1.2 Production

Les noisettes sont la première source de recettes dans la catégorie des fruits et fruits à coque (tableau 4.1).

Tableau 4.1 Principales cultures végétales, 2010-2014

| | Valeur de la production (millions d'YTL) | | | | | (% du total) | |
|--|--|---------------|---------------|---------------|-------------------|--------------|-------------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 ^a | 2010 | 2014 ^a |
| Production végétale (total) | 80 038 | 88 979 | 87 947 | 92 453 | 97 988 | 100,0 | 100,0 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Matières premières utilisées dans l'industrie textile, dont: | | | | | | | |
| Coton (brut) | 2 642 | 4 883 | 2 758 | 2 941 | 3 467 | 3,3 | 3,5 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

a Les chiffres de 2014 sont provisoires.

Sources: Institut turc de la statistique, publication sur la structure de l'agriculture (production, prix, valeurs); Institut turc de la statistique, publication récapitulative sur les statistiques de l'agriculture.

4.1.3 Commerce extérieur

4.1.3.1 Aperçu général

...

Au cours des cinq dernières années, les importations de matières premières et les exportations de produits transformés ont progressé en parallèle: à mesure que les importations de coton, de blé et de tabac ont augmenté, les exportations de textiles, de farine, de confiseries et de produits du tabac ont elles aussi progressé. ...

...

Tableau 4.3 Exportations de produits agricoles, 2010-2014

(Millions de dollars EU)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Exportations totales | 113 979 | 134 915 | 152 537 | 151 803 | 157 715 |
| Exportations totales de produits agricoles | 11 899 | 14 350 | 15 105 | 16 707 | 17 635 |
| dont | | | | | |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 1512 Huiles de tournesol, de carthame ou de coton | 103 | 341 | 418 | 496 | 790 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

...

Tableau 4.4 Importations de produits agricoles, 2010-2014

(Millions de dollars EU)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Importations totales | 185 541 | 240 839 | 236 544 | 251 661 | 242 224 |
| Importations totales de produits agricoles | 9 865 | 13 477 | 12 599 | 13 398 | 14 554 |
| dont | | | | | |
| 5201 Coton, non cardé ni peigné | 1 720 | 1 850 | 1 275 | 1 681 | 1 750 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 1512 Huiles de tournesol, de carthame ou de coton | 274 | 629 | 988 | 919 | 1 201 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Les principales sources d'importation dépendent aussi des produits: en 2014, les États-Unis étaient le principal fournisseur de coton (SH 5201); ...

4.1.4 Programmes de soutien

Tableau 4.8 Principales mesures de soutien à l'agriculture, 2011-2014

(Millions de livres)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Estimation du soutien aux producteurs (ESP) | 27 022,51 | 26 041,07 | 31 385,15 | 33 888,92 |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| Primes de complément: | 2 434,49 | 2 736,55 | 2 639,91 | 2 689,09 |
| Prime sur le coton | 792,27 | 1 123,69 | 1 037,21 | 1 075,23 |
| ... | ... | ... | ... | ... |

Source: OCDE, ESP.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A2. 1 Participation de la Turquie à des procédures de règlement des différends, 1^{er} janvier 2012-1^{er} décembre 2015

| Objet | Partie défenderesse/ plaignante/ appelante | Demande de Consultations reçue le | Situation (au 30 octobre 2014) | Série de documents de l'OMC |
|---|--|---|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupes spéciaux | | | | |
| Turquie en tant que partie défenderesse: | | | | |
| Turquie - Mesures de sauvegarde visant les importations de fils de coton (autres que les fils à coudre) | Turquie/Inde | 13 février 2012 | Demande de consultations | WT/DS428 |
| ... | ... | ... | ... | ... |

Source: Secrétariat de l'OMC.

ÉTATS-UNIS (DÉCEMBRE 2018) RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/382/REV.1)**RÉSUMÉ**

... La Loi sur l'agriculture de 2014 a été modifiée au début de 2018 avec l'adoption de la Loi budgétaire de 2018 (votée par les deux partis), pour accorder un soutien en faveur du "coton graine", pour rendre le Programme de protection des marges plus intéressant pour les exploitations laitières de petite taille et de taille moyenne et pour prévoir des mesures d'aide supplémentaires en cas de catastrophe. Un programme de soutien des coûts de l'égrenage du coton a été réintroduit à titre temporaire en mars 2018. Le processus législatif concernant la Loi sur l'agriculture de 2018 est en cours.

...

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE**3.1 Mesures visant directement les importations****3.1.4 Autres impositions visant les importations****Tableau 3.3 Redevances dans le domaine agricole applicables à compter du 28 décembre 2015**

| Redevance | Texte juridique de référence | Motif | Montant de la redevance |
|---|--|---|---|
| ... | ... | ... | ... |
| Prélèvement sur les importations de coton | Loi de 1989 sur les activités de recherche et de promotion en ce qui concerne le coton, 7 CFR 1205 | Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne le coton | Varie selon le produit et le numéro du Tarif douanier harmonisé |
| ... | ... | ... | ... |

Source: Renseignements en ligne du CPB. Adresses consultées:

http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/userfee0407_3.pdf et

<https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/business-services/user-fees/ajq-user-fees>; et renseignements communiqués par les autorités.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR**4.1 Agriculture****4.1.1 Principales caractéristiques**

...

... Les États-Unis sont le plus gros producteur mondial de fèves de soja, de maïs, de viande de bœuf, de poulet et de dinde, et ils se classent au troisième rang mondial pour ce qui est de la production de viande de porc et de coton. L'évolution du marché aux États-Unis a donc une influence considérable sur les cours mondiaux de nombreux produits.

Tableau 4.1 Valeur de la production, 2010-2017

(Milliards de dollars EU et pourcentage)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | % du total ^a |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Total | 334,9 | 379,5 | 396,6 | 394,3 | 406,4 | 376,2 | 355,5 | 372,7 | 100,00 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Coton | 7,3 | 7,0 | 6,3 | 5,2 | 5,1 | 4,0 | 5,8 | 7,2 | 1,9 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

a % du total pour l'année 2016.

Source: Renseignements en ligne du Service national des statistiques agricoles de l'USDA. Adresse consultée: <https://quickstats.nass.usda.gov/>; renseignements en ligne du Service national des statistiques agricoles de l'USDA, "Poultry – Production and Value", différents bulletins. Adresse consultée: <http://usda.mannlib.cornell.edu/MannUsda/viewDocumentInfo.do?documentID=1130>; et OECD Stats, Indicateurs sur les politiques agricoles, Suivi et évaluation 2017, Tableaux de références.

Malgré la taille non négligeable du marché intérieur, une grande partie de l'agriculture est fortement axée sur les exportations, notamment la production de fèves de soja, de maïs, de blé, de coton et de viande de poulet. Les États-Unis sont le principal exportateur au monde de la plupart de ces produits. ...

Tableau 4.2 Production et commerce des principaux produits de base aux États-Unis et dans le monde, 2010-2019

(Milliers de tonnes, sauf indication contraire)

| | Campagne de commercialisation | 2010/11 | 2011/12 | 2012/13 | 2013/14 | 2014/15 | 2015/16 | 2016/17 | 2017/18 | 2018/19 |
|---------------------------------|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Coton (balles de 480 lb) | | | | | | | | | | |
| Production | États-Unis | 18 102 | 15 573 | 17 314 | 12 909 | 16 319 | 12 888 | 17 170 | 20 923 | 19 235 |
| | % de la production mondiale | 15,4 | 12,2 | 14,0 | 10,7 | 13,7 | 13,4 | 16,1 | 16,9 | 16,0 |
| Exportations | États-Unis | 14 376 | 11 714 | 13 026 | 10 530 | 11 246 | 9 153 | 14 917 | 15 847 | 15 500 |
| | % de la production mondiale | 41,2 | 25,5 | 28,0 | 25,8 | 31,7 | 26,2 | 39,6 | 38,8 | 37,0 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Source: Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA, base de données concernant la production, la fourniture et la distribution. Adresse consultée: <https://apps.fas.usda.gov/psdonline/app/index.html#/app/advQuery>.

Sauf en 2005 et 2006, lorsque les importations ont presque été équivalentes aux exportations, les États-Unis ont été un exportateur net majeur de produits agricoles depuis 2000, même si l'excédent commercial a chuté depuis le niveau record atteint sur la période 2012-2014 (graphique 4.1).

Tableau 4.3 Principaux produits exportés et importés, 2012-2018^a

| | | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Juillet 2018 |
|-----------------------------|-------------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Exportations totales | millions de \$EU | | 145 933 | 148 499 | 154 554 | 137 229 | 138 909 | 142 905 | 85 925 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 5201 | Coton | Millions de \$EU | 6 225 | 5 592 | 4 396 | 3 889 | 3 959 | 5 828 | 4 995 |
| | | Milliers de t | 2 752 | 2 790 | 2 167 | 2 396 | 2 469 | 3 253 | 2 756 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

a Les positions du SH 0201 (viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches et réfrigérées) et 0202 (viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées) ont été regroupées de sorte que le commerce des viandes bovines puisse être comparé aux positions du SH 0203 (viandes des animaux de l'espèce porcine) et 0207 (viandes et abats comestibles de volailles), qui regroupent sous une même position les viandes fraîches, réfrigérées et congelées.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

4.1.2 Principaux programmes de soutien

4.1.2.1 Cadre juridique général

...

... Si les premières versions des lois sur l'agriculture (dans les années 1930) mettaient l'accent sur le soutien aux producteurs de produits de première nécessité (maïs, fèves de soja, blé, coton, sucre, riz et produits laitiers), les lois modernes ont une portée beaucoup plus large et abordent un large éventail de questions, telles que le soutien du revenu et des prix, l'assurance-récolte, le crédit, l'aide en cas de catastrophe, la conservation, la recherche, la bioénergie, l'horticulture et l'agriculture biologique, le développement rural, la nutrition, l'aide alimentaire et le commerce. Les lois sur l'agriculture sont renouvelées tous les cinq ans environ.

... Un nouveau programme, l'option de couverture supplémentaire (SCO), qui impose aux producteurs de souscrire une police d'assurance sous-jacente, leur a permis d'ajouter une assurance par zone à l'assurance individuelle de l'exploitation. Les producteurs de coton ayant une superficie historique de coton upland n'avaient pas la possibilité d'opter pour le PLC ou l'ARC pour le coton, mais ils ont bénéficié d'un programme complémentaire d'assurance-récolte: le Plan de protection complémentaire des revenus (STAX). La Loi sur l'agriculture visait également à simplifier divers programmes de conservation.

...

La Loi de 2014 sur l'agriculture a été modifiée au début de 2018 suite à l'adoption de la Loi budgétaire de 2018 (votée par les deux partis) (P.L.115-123). Dans le cadre de cette révision, le "coton graine" bénéficie des programmes PLC et ARC à compter de la campagne agricole 2018. ...

...

4.1.2.6 Coton

Le recensement de 2012 a fait état de 18 155 plantations de coton, contre plus de 1 million dans les années 1940. Néanmoins, les États-Unis sont le troisième producteur et le premier exportateur de coton au monde. Le coton a toujours été une culture d'exportation importante et les exportations ont continué d'augmenter malgré la baisse de la production de textile dans le pays.

Le coton upland ne faisait pas partie des produits visés au titre des programmes PLC ou ARC en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture, mais cette Loi a introduit un Plan de protection complémentaire des revenus (STAX) subventionné, un programme complémentaire d'assurance-récolte visant spécifiquement le coton. Le STAX, qui couvre les pertes jusqu'à 20% du revenu escompté dans le comté, pouvait être souscrit seul ou en plus d'une police sous-jacente (complémentaire).²² Le versement d'indemnités est déclenché dans le cadre du STAX lorsque le revenu dans la zone tombe au-dessous de 90% du niveau attendu et les indemnités peuvent couvrir un maximum de 30% du revenu escompté ou la différence entre 90% et le niveau de perte prévu dans la police complémentaire. La police comprend aussi un coefficient multiplicateur (facteur de protection) de 80 à 120%, permettant aux producteurs de choisir la couverture effective au titre du STAX. Toutefois, bien que l'essentiel de la prime soit payé par le gouvernement fédéral (80%), les producteurs de coton ont été réticents à souscrire au STAX, notamment dans les plaines du sud. À l'échelle du pays, seule 30% de la superficie admissible a été inscrite au bénéfice du STAX la première année au cours de laquelle le plan a été proposé et, en dépit de tendances régionales différentes, le taux de participation global a encore diminué pour s'établir à 26% en 2016 et à 23,9% en 2017.²³

Si le coton upland n'a pas été inclus dans les produits visés par les programmes PLC et ARC, la superficie antérieure consacrée au coton upland a été transformée en "acres génériques" et les producteurs disposant d'acres génériques pouvaient bénéficier de versements au titre de la PLC et de l'ARC en plantant sur ces terres des cultures admissibles à l'ARC ou à la PLC. Les versements seraient ainsi liés aux décisions actuelles en matière de mise en culture, et non sur la production historique, pour les cultures plantées sur les acres génériques. Sur un total de 17,6 millions d'acres génériques, quelque 8,66 millions d'acres ont été plantés avec des cultures admissibles à l'ARC ou à la PLC au cours de la campagne agricole 2016, ce qui a donné lieu à des versements de 505 millions de dollars EU. Les cultures les plus fréquentes étaient les arachides dans le cadre de la PLC, avec 1 million d'acres plantées et des versements de 186 millions de dollars EU, et le maïs dans le cadre de l'ARC-CO, avec 2 millions d'acres plantés et des versements de 114 millions de dollars EU.²⁴

La Loi budgétaire de 2018 (votée par les deux partis) a révisé les programmes de soutien ARC et PLC, en faisant du coton graine, c'est-à-dire le coton upland non égrené comprenant à la fois la fibre et la graine, un produit visé par l'ARC et la PLC pour la campagne agricole 2018. Les producteurs ayant une superficie de base générique peuvent affecter ces superficies de base au coton graine ou à d'autres produits visés, en se fondant sur les plantations de la période 2009-2012. Les acres génériques n'ayant pas été plantés, comme exigé, avec du coton ou avec d'autres produits visés sur la période 2009-2012 deviennent des superficies de base non affectées.²⁵ Il est possible d'affecter

²² Parmi les exemples de telles polices figurent les polices de protection des rendements, de protection des revenus, de protection des revenus hors prix à la récolte et toutes celles visant la protection contre les risques propres à une zone.

²³ Glauber, Joseph, W. *Unraveling Reform? Cotton in the 2018 Farm Bill*, American Enterprise Institute, janvier 2018. L'auteur fonde ses calculs sur les données de l'Agence de gestion des risques de l'USDA.

²⁴ Renseignements en ligne de la FSA de l'USDA. Adresse consultée:

"<https://www.fsa.usda.gov/Assets/USDA-FSA-Public/usdfiles/arc-plc/pdf/2016%20ARC%20PLC%20payments%20April%202018.pdf>".

²⁵ Les superficies de base non affectées ne sont pas admissibles au bénéfice des versements. Un propriétaire d'exploitation n'ayant pas planté de produits visés (y compris du coton graine) sur les superficies de base génériques au cours des campagnes agricoles 2009 à 2016 aurait maintenant une base de culture non affectée.

les acres de coton graine à l'ARC ou à la PLC, et d'actualiser, une seule fois, le rendement pour le coton graine au titre de la PLC. Le prix de référence (PLC) est fixé à 0,367 dollar EU par livre et le taux du prêt à la commercialisation pour le coton graine à 0,25 dollar EU par livre (utilisé uniquement dans le programme PLC; les prêts au titre de l'aide à la commercialisation ne sont pas autorisés pour le coton graine). Les producteurs qui choisissent d'affecter la superficie de base antérieure de coton graine au bénéfice de l'ARC ou de la PLC ne seront pas admis à bénéficier du STAX pour la production courante de coton à compter de la campagne agricole 2019.

À titre de mesure temporaire visant à soutenir les producteurs de coton, le Département de l'agriculture (USDA) des États-Unis a annoncé un second programme d'aide à coûts partagés pour l'égrenage du coton (CGCS) en mars 2018. Les producteurs ont été invités à s'inscrire avant le 31 mai 2018 afin de recevoir un versement unique correspondant à 20% des coûts moyens d'égrenage, sur la base des acres plantés en coton qu'ils avaient notifiés à la FSA pour 2016.²⁶ Le versement de partage des coûts est limité à 40 000 dollars EU par personne physique ou morale.²⁷

4.1.4 Niveaux de soutien

À quelques rares exceptions près, les prix à la production sont pour l'essentiel alignés sur les prix à la frontière. Parmi les principaux produits de base suivis par l'OCDE, les transferts les plus importants au titre d'un seul produit (en pourcentage des recettes agricoles brutes) concernent le sucre, le lait et le coton. ...

Tableau 4.5 ESP totale et valeur des transferts au titre d'un seul produit pour différents produits, 2008-2017

(Millions de dollars EU ou pourcentage des recettes agricoles brutes pour chaque produit)

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 ^a |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------------------|
| Estimation du soutien aux producteurs | | | | | | | | | | |
| Millions de \$ EU | 29 954 | 31 535 | 30 774 | 32 684 | 36 040 | 29 056 | 40 517 | 38 225 | 36 485 | 39 606 |
| ESP en % des recettes agricoles brutes | 8,6 | 10,1 | 8,6 | 8,0 | 8,5 | 6,9 | 9,3 | 9,5 | 9,6 | 9,9 |
| Transferts au titre d'un seul produit (TSP) | | | | | | | | | | |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Coton | | | | | | | | | | |
| Millions de \$ EU | 1 313 | 252 | 339 | 813 | 591 | 529 | 889 | 852 | 518 | 712 |
| TSP en % des recettes agricoles brutes | 30,1 | 6,2 | 4,4 | 10,4 | 8,6 | 9,4 | 14,9 | 17,9 | 8,2 | 9,6 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

a Données préliminaires.

Source: OECD Stats.

...

Tableau 4.6 Programmes fédéraux de subventions agricoles, 2015-2016

(Millions de dollars EU)

| Programmes | Dépenses | |
|---|---------------|---------------|
| | Exercice 2015 | Exercice 2016 |
| Soutien des revenus agricoles et aide à la commercialisation pour les produits de base visés | | |
| ... | ... | ... |
| Coton extra longue soie (coton ELS) | 0 | 0 |
| Coton upland | 49,0 | 47,0 |
| ... | ... | ... |

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/315/USA du 14 mars 2018.

²⁶ Les coûts d'égrenage correspondent à la moyenne de quatre régions de production et sont compris entre 19,65 dollars EU dans le Sud-Ouest (Kansas, Oklahoma et Texas) et 48,02 dollars EU dans l'Ouest (Arizona, Californie et Nouveau Mexique). Renseignements en ligne de la FSA de l'USDA. Adresse consultée: "https://www.fsa.usda.gov/Assets/USDA-FSA-Public/usdfiles/cotton-ginning-cost-share/cgcs_program_fact_sheet_march_2018.pdf".

²⁷ Certaines autres conditions s'appliquent, comme le respect des mesures de conservation, l'exercice actif d'une activité agricole et un revenu brut ajusté moyen du producteur (au cours des trois exercices fiscaux précédents) ne dépassant pas 900 000 dollars EU.

Tableau A4. 1 Taux des avances sur produits et prix de référence du Programme de couverture du manque à gagner, Loi sur l'agriculture de 2014 (telle que modifiée)

| Produits visés | Programme de prêts à la commercialisation Taux des avances sur produits | | Programme de couverture du manque à gagner Prix de référence | |
|------------------------------|---|--------------------|---|--------------------|
| | | converti en \$EU/t | | converti en \$EU/t |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| Coton extra-longue soie (lb) | 0,7977 | 1758,6 | s.o. | s.o. |
| Coton graine (lb) | 0,25 ^a | 551,2 ^a | 0,367 | 809,1 |
| Coton upland | Moyenne simple des prix mondiaux en vigueur ajustés pour les deux campagnes de commercialisation immédiatement précédentes, mais pas moins de 0,45 \$EU/lb ni plus de 0,52 \$EU/lb. Le taux des avances pour la campagne agricole 2017 était de 0,4949 \$EU/lb. | | s.o. | s.o. |

s.o. Sans objet (c'est-à-dire que ce produit n'est pas couvert).

a Le taux des avances est fixé uniquement aux fins de la détermination des prix effectifs pour le coton graine dans le cadre du programme de couverture de manque à gagner. Le coton graine n'est pas un produit visé par le programme de prêts à la commercialisation.

Note: Pour les facteurs de conversion, voir l'EPC des États-Unis (2010), tableau AIV.1.

Source: Loi sur l'agriculture de 2014, telle que modifiée, et renseignements communiqués par les autorités.

VIET NAM (SEPTEMBRE 2013) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/287/REV.1)

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.2 Agriculture

4.2.2 Commerce

Tableau 4.2 Exportations et importations de produits agricoles, 2005-2011

| SH2002 | | | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| ... | ... | | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Importations | | | | | | | | | |
| | TOTAL (sauf caoutchouc) | | 2 404 | 2 850 | 4 066 | 5 819 | 5 757 | 7 849 | 10 052 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 5201 | Coton, non cardé ni peigné | Milliers de t Millions de \$EU | 106 163 | 176 214 | 202 259 | 291 456 | 295 385 | 349 661 | 320 1 037 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

4.2.3 Politiques

4.2.3.2 Politiques intérieures

...

Des plans par produit fixent des objectifs et des politiques générales pour certaines cultures et d'autres produits agricoles²⁸ De même, le Plan directeur pour le coton pour la période 2015-2020 fixe des objectifs en termes de superficie (en l'occurrence, une augmentation de la superficie plantée) et indique qu'une assistance serait fournie par le biais de prêts à faible taux d'intérêt et d'une amélioration des infrastructures.²⁹

...

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par groupe de produits, 2007-2011

(Millions de dollars EU et pourcentage)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--|------------|----------|----------|----------|-----------|
| Total des importations (millions de \$EU) | 62 764,7 | 80 713,8 | 69 948,8 | 84 838,6 | 106 749,9 |
| | % du total | | | | |
| Total des produits primaires | 27,5 | 29,0 | 25,5 | 26,5 | 28,3 |
| Agriculture | 9,4 | 9,8 | 10,8 | 12,1 | 12,4 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| 2631 Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné | 0,4 | 0,6 | 0,5 | 0,8 | 1,0 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Source: Base de données Comtrade de la DSNU, CTCI Rev.3.

²⁸ Service des relations agricoles avec l'étranger du Département de l'agriculture (USDA) (2012a).

²⁹ Service des relations agricoles avec l'étranger du Département de l'agriculture (USDA) (2012b).

Tableau A3. 3 Moyennes des droits préférentiels pour certains groupes de produits, 2013

| Désignation | Nombre de lignes | Taux NPF appliqué (%) | ATIGA ^a (%) | AK FTA ^b (%) | AC FTA ^c (%) | AANZ FTA ^d (%) | AI FTA ^e (%) | AJ CEPA ^f (%) | VJ EPA ^g (%) |
|---|------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Total | 9 558 | 10,4 | 2,0 | 7,5 | 4,2 | 8,2 | 9,1 | 7,8 | 7,6 |
| SH 01-24 | 1 594 | 17,4 | 2,8 | 10,5 | 4,7 | 13,5 | 15,5 | 14,3 | 14,5 |
| SH 25-97 | 7 964 | 9,0 | 1,8 | 6,9 | 4,1 | 7,2 | 7,8 | 6,5 | 6,2 |
| Par catégorie de l'OMC | | | | | | | | | |
| Produits agricoles selon la définition de l'OMC | 1 298 | 17,4 | 3,4 | 10,4 | 5,4 | 12,6 | 15,1 | 13,8 | 14,0 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Coton | 5 | 6,0 | 0,0 | 3,0 | 3,0 | 3,0 | 6,0 | 3,0 | 3,3 |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

a Accord sur le commerce de marchandises de l'ASEAN (Circulaire n° 161/2011/TT-BTC).

b Accord de libre-échange ASEAN-Corée (Circulaire n° 163/2011/TT-BTC).

c Accord de libre-échange ASEAN-Chine (Circulaire n° 162/2011/TT-BTC).

d Accord de libre-échange ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande (Circulaire n° 44/2012/TT-BTC).

e Accord de libre-échange ASEAN-Inde (Circulaire n° 45/2012/TT-BTC).

f Accord global de partenariat économique ASEAN-Japon (Circulaire n° 20/2012/TT-BTC).

g Accord de partenariat économique entre le Viet Nam et le Japon (Circulaire n° 21/2012/TT-BTC).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après des données tirées de la Circulaire n° 193/2012/TT-BTC et des autres circulaires du Ministère des finances indiquées dans les notes a à g.